RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

VILLE DE SIN LE NOBLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

SOUS PREFECTURE DE DOUAI
17 DEC. 2020
ARRIVEE

Sin le Noble
proche de vous

Vu pour être annexé à
la délibération n°..815.112/2020
du Conseil municipal du...14/12/2020

Le Maire

Christophe DUMONT

I - Rappel réglementaire : un débat obligatoire

La loi du 06 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévu pour les départements (loi du 2 mars 1982).

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est donc un exercice réglementaire puisque cette disposition est reprise par l'article L2312-1 du CGCT qui le définit comme suit :

« Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ».

Ce débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote, mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

La date butoir pour adopter le Budget Primitif d'une commune est fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales au 15 avril. Dans le cadre du pilotage en cours sur la commune depuis 2014, le vote du Budget Primitif est avancé à décembre, sauf année électorale. Le calendrier budgétaire prévoyait le Débat d'Orientation en novembre et l'adoption du Budget Primitif 2021 en décembre. Le deuxième confinement a légèrement modifié ce calendrier prévisionnel en décalant le Débat d'Orientation Budgétaire en décembre et l'adoption du budget début 2021.

II - Les éléments macroéconomiques de contexte liés à la conjoncture nationale

La crise sanitaire a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix (- 18,9 % sur un an au 2ème trimestre).

Une fois les contraintes du premier confinement progressivement desserrées, la consommation a nettement rebondi. Les achats de biens des ménages ont retrouvé dès le mois de juin leur niveau de février. Ce rebond reflète toutefois un rattrapage des achats qui n'avaient pu se faire durant le confinement et des décisions anticipées suite notamment à des remises très importantes effectuées par les constructeurs automobiles. Ce sursaut de la consommation pourrait donc se tempérer par la suite.

En outre, il n'a pas entraîné un redressement comparable de la production industrielle ; la demande a en effet été surtout satisfaite par un écoulement des stocks. Par ailleurs, un net repli de l'investissement des entreprises est à attendre cette année. Au total, le PIB pourrait enregistrer un recul proche de 11 % en moyenne sur l'année 2020. Même s'il affichait une forte hausse l'an prochain, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne serait pas retrouvé avant fin 2021-début 2022.

En conséquence, l'inflation resterait très contenue. La BCE devrait donc continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

En %	2019	2020	2021
Croissance du PIB réel	1,5	- 11	7,4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,3	0,5	0,6
Taux de chômage (BIT, France entière, en % de la population active au T4 de l'année)	8,4	9,1	11,1

Source : Insee en 2019 puis projections Banque de France (Projections macroéconomiques - Septembre 2020).

LE DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© *La Banque Postale Collectivités Locales*

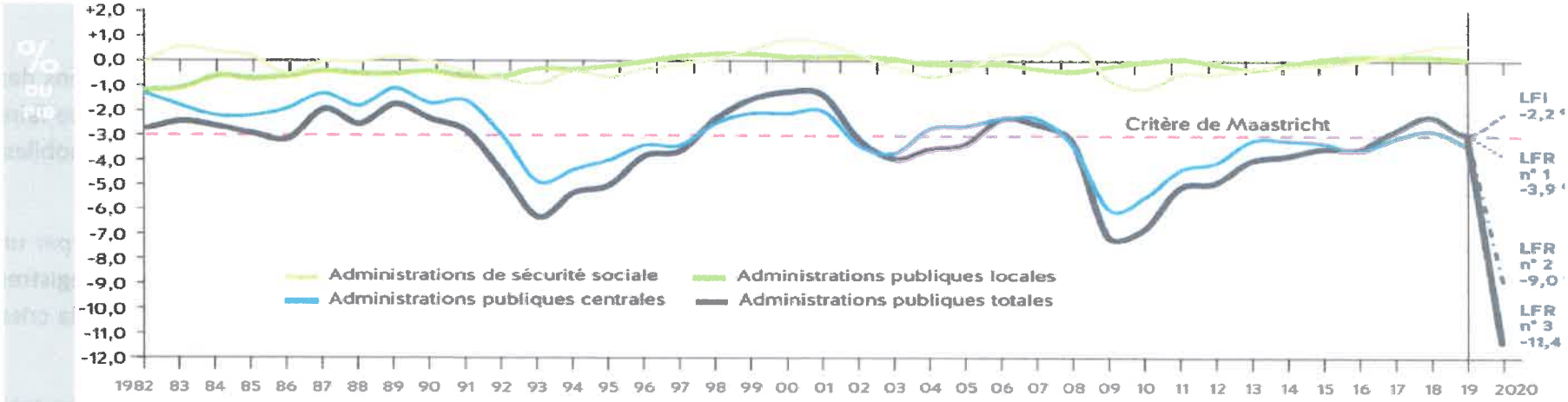

Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) puis LFI 2020 et Rapport de la Commission des finances de l'Assemblée nationale dans le cadre du PLFR n°3 (juillet 2020).

LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© *La Banque Postale Collectivités Locales*

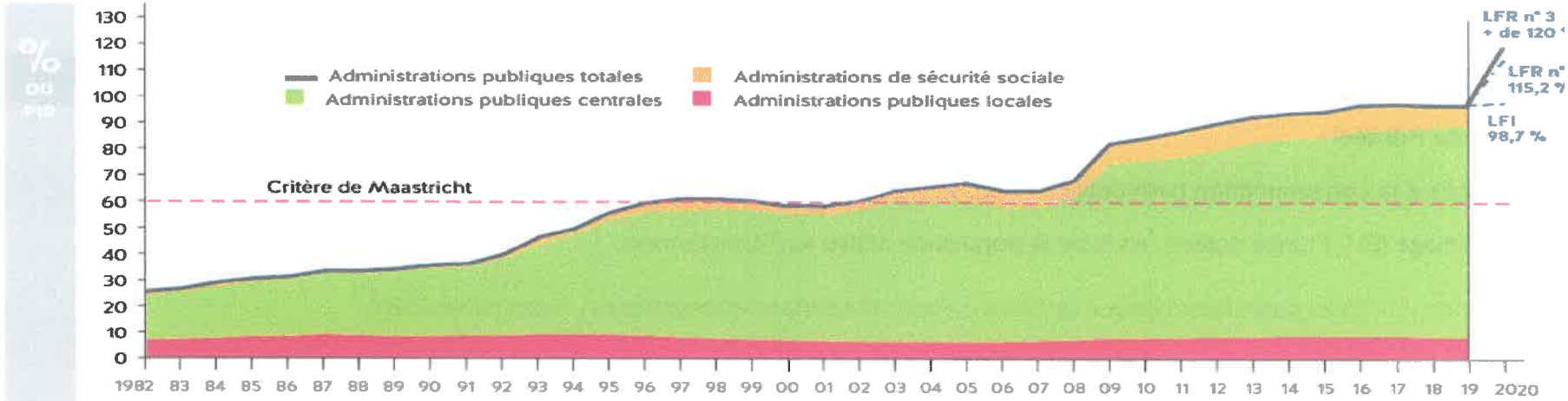

Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) puis LFI 2020 et Rapport de la Commission des finances de l'Assemblée nationale dans le cadre du PLFR n°3 (juillet 2020).

III – Le contexte 2020 des finances publiques locales

Les résultats financiers atteints en 2019 par les collectivités locales sont l'illustration de leur capacité à absorber les différentes réformes survenues ces dernières années (baisse des dotations, suppression progressive de la taxe d'habitation, dispositif de contractualisation). Les niveaux d'autofinancement et d'investissement enregistrent des points hauts avec en parallèle une dette quasi-stable. Fortes de ces marges de manœuvre financières retrouvées, les collectivités du bloc communal pouvaient entamer sereinement leur nouveau mandat, les départements et les régions terminer le leur, et ensemble, relever le nouveau défi de la réforme fiscale. La crise sanitaire est venue remettre en cause la pérennité de ces fondamentaux sains.

L'année 2020 qui devait être une année de consolidation sera une année de fragilisation, avec en toile de fond une accentuation des disparités, la crise ne touchant pas uniformément tous les secteurs de l'économie et donc tous les territoires. À des dépenses de fonctionnement en hausse (et ce malgré des économies réalisées) se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli, entraînant une contraction nette de l'épargne et un nouveau recul des dépenses d'équipement, certes attendu, mais pas dans les proportions qui s'annoncent. En revanche, la forte hausse des subventions versées, en fonctionnement mais surtout en investissement, démontre la capacité et la volonté de soutien des collectivités locales à leurs territoires, populations, entreprises ou associations.

A - au niveau des dépenses de fonctionnement

En 2020, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de 1,4 %, pour atteindre 191,9 milliards d'euros, soit un ralentissement par rapport à 2019 (+ 1,7 %). Cette évolution intègre cependant le transfert du financement de l'apprentissage aux branches professionnelles (- 1,6 milliard d'euros de dépenses pour les régions). Hors cet impact, la progression serait de 2,2 %, soit la hausse la plus élevée depuis 2014. Cette accélération résulterait cependant pour l'essentiel des dépenses imprévues engagées par les collectivités locales au titre de la crise sanitaire ; sans ces dernières, la hausse aurait pu être de 1,2 %, dans la droite ligne des objectifs fixés par l'État. Les économies réalisées en raison notamment de la fermeture de certains services ne couvriraient pas l'intégralité des dépenses supplémentaires.

Les frais de personnel, à 67,9 milliards d'euros (35 % des dépenses courantes), enregistreraient un rythme de progression similaire à celui de l'année précédente (+ 1,5 %, après + 1,6 % en 2019). Le point d'indice de la fonction publique toujours gelé, la diminution du recours aux contrats aidés en diminution depuis leur transformation en parcours emploi compétence (PEC), et le moindre effet des mesures du protocole parcours carrières et rémunérations (PPCR) joueraient un rôle ralentisseur. Mais la crise ne sera pas sans impact : le maintien du salaire des fonctionnaires

absents à travers le mécanisme d'autorisation spéciale d'absence se cumulerait avec la rémunération de personnels venant en remplacement ou en soutien, et le versement de primes exceptionnelles

Enfin, le poste charges à caractère général (42,1 milliards d'euros) qui aurait dû enregistrer un net ralentissement en 2020 après une croissance relativement marquée en 2019 (+ 3,2 %, du fait notamment des budgets annexes du bloc communal), progresserait sur le rythme encore élevé de 2,9 %. Il absorberait une grande partie des dépenses d'urgence rendues nécessaires par la crise sanitaire : les achats de matériel de protection aussi bien pour le personnel que les administrés (masques, gel, blouses...) et les aménagements des établissements recevant du public ; hors hausse des dépenses d'action sociale, il s'agirait du poste le plus sensible aux nouvelles « dépenses Covid ».

Enfin, les autres dépenses courantes (3,8 milliards d'euros) qui comprennent les charges exceptionnelles, verraient également leur croissance accélérer (+ 5,6 %), certaines dépenses liées à la crise sanitaire étant enregistrées sur ce poste.

Les intérêts de la dette poursuivraient leur baisse (- 6,4 %) à la faveur de taux d'intérêt toujours très faibles et d'une dette locale maîtrisée. Avec un montant de 3,6 milliards d'euros, ils ne représenteraient plus que 1,9 % des dépenses de fonctionnement.

B – au niveau des recettes de fonctionnement

En 2020, les recettes de fonctionnement des collectivités locales (224,1 milliards d'euros) devraient enregistrer une baisse de 2,0 %, ce qui correspond à une perte de 4,5 milliards d'euros. Près de la moitié s'explique par la recentralisation du financement de l'apprentissage. L'autre partie s'explique par un repli des recettes tarifaires et de certaines recettes fiscales en lien direct avec la crise sanitaire.

Le produit des impôts et taxes, hors impact de la recentralisation de l'apprentissage, diminuerait de 0,8 % (- 2,1 % y compris recentralisation), soit une contraction de 1,2 milliard d'euros. Si certains impôts poursuivent leur progression tendancielle (notamment ceux « de stock » ou ceux versés avec décalage aux collectivités), d'autres enregistreraient une chute importante en lien avec la crise économique et l'effondrement de certains secteurs (tourisme notamment). Au global, la composition de la fiscalité locale permet un impact limité de la baisse des impôts. Cependant, plus que jamais, ce constat masque des disparités très importantes entre collectivités locales, certaines étant fortement dépendantes des recettes en repli.

Ainsi, les impôts reposant sur des valeurs locatives devraient rester relativement dynamiques. La taxe foncière sur les propriétés bâties (35,1 milliards d'euros) comme celle sur les propriétés non bâties (1,0 milliard d'euros), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (6,8 milliards

d'euros) et la cotisation foncière des entreprises (CFE, 8,1 milliards d'euros) bénéficient d'une revalorisation forfaitaire des bases de 1,2 %, tandis que celle de la taxe d'habitation (23,7 milliards d'euros) est de 0,9 % (à quoi s'ajoute une évolution physique).

Autres ressources qui subissent de plein fouet les impacts de la crise sanitaire : les produits des services, du domaine et des ventes en lien avec l'arrêt de nombreux services publics pendant la période de confinement et de leur reprise progressive ensuite. D'un niveau de 15,8 milliards d'euros, ils se replieraient de 10,4 %. Cette baisse s'observerait principalement pour les autorités organisatrices de la mobilité, mais également pour les communes et leurs groupements à l'origine de nombreux services (cantines scolaires, centres de loisirs, médiathèques, centres sportifs...).

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État seraient en augmentation en 2020, mais avec des mouvements contrastés.

Principale composante, la dotation globale de fonctionnement (DGF), 26,8 milliards d'euros, n'enregistre pas de mouvement significatif cette année.

Il est à noter que la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (« dotation élu local »), dont le montant n'avait quasiment pas varié depuis une douzaine d'années, intègre cette année une augmentation de 36 millions d'euros, la faisant passer de 65 à un peu plus de 101 millions d'euros, en lien avec la loi du 27 décembre 2019 dite « engagement et proximité ». Cette dernière prévoit une augmentation du plafond indemnitaire des maires et des adjoints au maire des communes de moins de 3 500 habitants (sous condition de potentiel financier).

À l'inverse, certaines compensations d'exonération de fiscalité locale enregistrent une forte augmentation sous l'effet notamment de la montée en charge de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires et de la poursuite de l'exonération de la taxe d'habitation au titre du dispositif « demi-part des veufs/veuves ». À cela devrait s'ajouter la dotation de compensation prévue par les clauses de sauvegarde en loi de finances rectificative n°3, estimée à environ 500 millions d'euros.

Au global, les dotations et compensations atteindraient 35,3 milliards d'euros en 2020, soit un niveau en augmentation de 2,3 % par rapport à 2019. Les participations (10,3 milliards d'euros), en provenance de l'État mais également des autres organismes publics (CNSA par exemple) et de l'Europe, s'orienteraient en hausse, + 2,3 %. L'inscription comptable du remboursement par l'État d'une partie des achats de masques se répartirait entre les participations et les produits exceptionnels enregistrés dans les autres recettes (13,1 milliards d'euros). Ce remboursement, explicité dans l'instruction interministérielle du 6 mai 2020, concerne les masques achetés entre le 13 avril et le 1er juin et correspond à la moitié du coût dans une limite de 2 euros par masque lavable et 84 centimes par masque jetable.

C – au niveau de l'épargne brute

Conséquence logique de la contraction des recettes de fonctionnement et d'une accélération des dépenses, l'épargne brute des collectivités locales enregistrerait une chute inédite de 18,1 %. Ce recul, d'un montant de 7 milliards d'euros, l'amènerait à 32,2 milliards d'euros, soit un niveau légèrement supérieur à celui de 2014. Toutes les catégories de collectivités locales seraient concernées par ce constat. L'autofinancement servant en priorité au remboursement de la dette, l'épargne nette dévolue au financement des investissements serait de 15,8 milliards d'euros, en diminution de 31,1 %. Cette réduction des marges de manœuvre financières, combinée au décalage du calendrier électoral municipal intervenu au printemps, aurait un impact sur le niveau des investissements portés par les collectivités locales.

LES COMPOSANTES DE L'ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© *La Banque Postale Collectivités Locales*

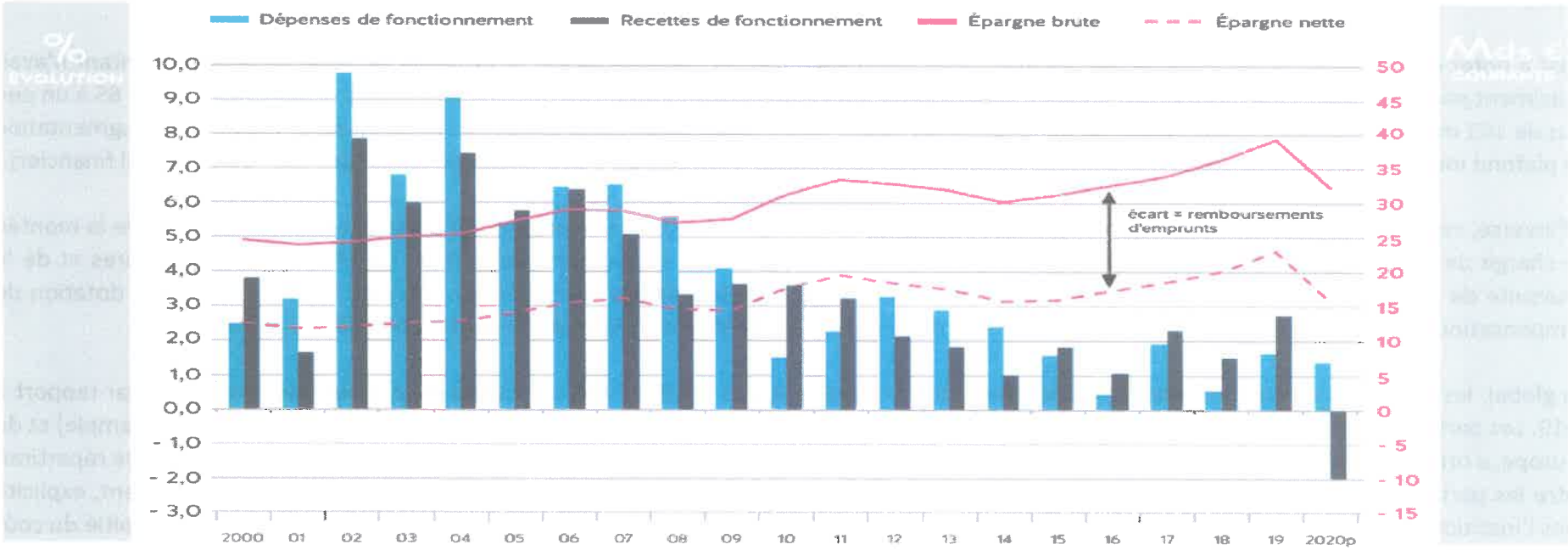

D – au niveau des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement des collectivités locales s'inscrivent traditionnellement en retrait l'année des élections dans le bloc local (les équipements – investissements hors subventions versées - du bloc communal représentent en effet 88 % des équipements des collectivités locales). 2020 ne devait pas faire exception à cette règle, mais les effets de la crise sanitaire ont perturbé cette tendance. Les équipements devraient diminuer fortement, mais au contraire les subventions versées progresseraient nettement Ainsi, les dépenses d'équipement (42 milliards d'euros) pourraient s'inscrire en baisse de 11,3 % en 2020, soit un recul de plus de 5 milliards d'euros. Après avoir fortement augmenté en 2019 (+ 12,8 %), elles retomberaient à leur niveau de 2018. Le premier confinement débuté à la mi-mars a mis un coup d'arrêt brutal à l'activité des travaux publics et de la construction.

À titre d'illustration, les appels d'offre en matière de marchés publics dans l'activité des travaux publics, déjà en retrait en début d'année, ont plongé pendant les huit semaines du premier confinement.

APPELS D'OFFRES PUBLIÉS DANS LES TRAVAUX PUBLICS

© La Banque Postale Collectivités Locales

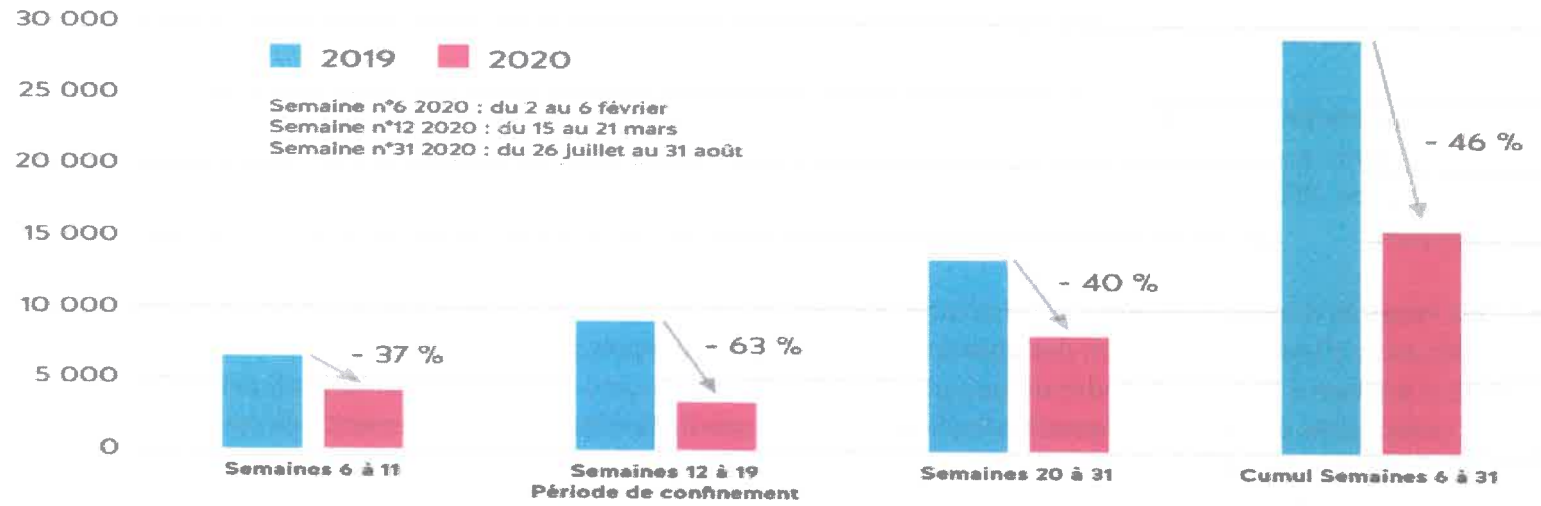

Source : Vecteur Plus, traitement La Banque Postale.

La reprise de l'activité, certes entamée avant la fin du premier confinement, a été graduelle, notamment pour respecter les consignes sanitaires. Ces dernières ont cependant engendré des surcoûts estimés entre 5 et 10 %. La Fédération Française du Bâtiment (FFB) tablait fin juin sur un recul annuel de l'activité d'environ 17 % à la fois dans le bâtiment neuf non résidentiel et dans son amélioration-entretien, tandis que la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) estimait début août que la perte globale d'activité sur l'année 2020 pourrait être de l'ordre de - 15 % à - 20 %. La réduction de l'épargne des collectivités locales, ainsi que le report du second tour des élections municipales initialement prévu fin mars et la mise en place des équipes en juin seulement, voire juillet pour les équipes intercommunales, a retardé le lancement des projets d'investissement. Les départements et les régions qui arrivent en fin de mandat, période traditionnelle d'augmentation de leurs investissements, ont dû revoir leurs programmes à la baisse ou a minima les décaler, axant davantage leurs investissements sur les subventions versées. En effet, ces dernières augmenteraient fortement, + 17,3 % pour atteindre 12,7 milliards d'euros. Cette croissance intégrerait notamment la participation obligatoire des régions au fonds de solidarité pour les très petites entreprises à hauteur de 500 millions d'euros. Les collectivités locales, à tous les niveaux, se sont approprié ce rôle de soutien du tissu économique en abondant ce fonds (notamment les GFP et les départements) mais également en en créant de nouveaux ou en augmentant leurs subventions aux entreprises ou aux associations.

Au global, l'investissement local diminuerait de 5,8 % pour s'élever à 56,9 milliards d'euros.

E – au niveau des recettes d'investissement

Contrairement aux années précédentes, l'épargne nette ne serait pas le moyen de financement le plus important, elle ne représenterait que 28 % des investissements quand les recettes d'investissement en couvriraient 39 % et l'emprunt 31 %, avec un appel à la trésorerie. Ce schéma se rapproche de celui de 2014, année d'élections municipales et de baisse de l'épargne impactée par la première contribution au redressement des finances publiques.

Le poids des recettes d'investissement (22,1 milliards d'euros, + 7,4 %) serait particulièrement élevé cette année, en raison de la baisse de l'épargne mais aussi d'une augmentation des dotations et subventions perçues par les collectivités. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) progresserait d'environ 6 % pour atteindre un peu plus de 5,5 milliards d'euros en lien avec les forts niveaux d'investissement observés en 2018 et 2019. Les collectivités devraient également bénéficier d'une hausse de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) mais surtout de crédits supplémentaires au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le gouvernement a en effet fait inscrire une enveloppe supplémentaire de 1 milliard d'euros d'autorisations d'engagement en loi de finances rectificative ; toutefois, compte tenu du calendrier – annonce intervenue en juillet – et des délais de consommation des crédits de paiement, seule la moitié pourrait être utilisée dès cette année.

L'emprunt permettrait de couvrir 31 % des besoins de financement des investissements. La croissance de 4,6 % refléterait deux tendances inverses : un recul pour le bloc communal, mais une hausse pour les départements et les régions, en lien avec les évolutions d'investissement des différentes catégories. Compte tenu des remboursements quasiment stables, à 16,4 milliards d'euros, l'endettement des collectivités locales (emprunts moins remboursements) serait de près de 1,1 milliard d'euros, soit nettement plus que ces trois dernières années. L'encours de dette s'élèverait en conséquence à 176,1 milliards d'euros, en hausse de 0,6 %. Du fait de la récession économique, le poids de l'encours de dette rapporté au PIB augmenterait et atteindrait 7,9 %.

Enfin, la trésorerie des collectivités locales qui a fait l'objet d'abondements importants entre 2015 et 2018, serait ponctionnée en 2020, pour un montant d'environ 1,6 milliard d'euros. Mais elle resterait importante, à environ 44 milliards d'euros.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS LOCAUX © *La Banque Postale Collectivités Locales*

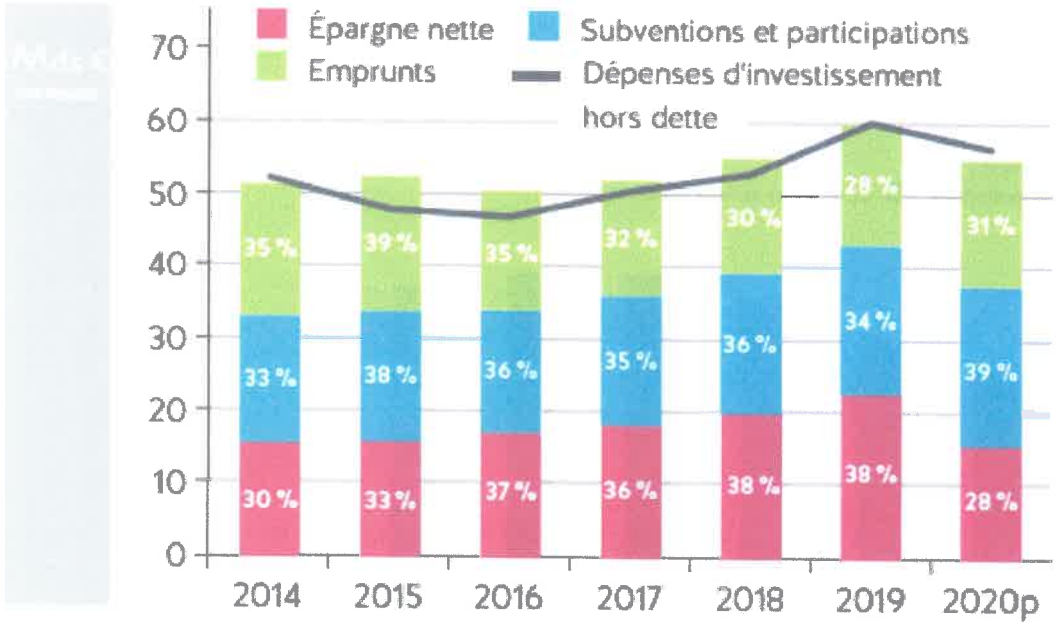

ENCOURS DE DETTE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© *La Banque Postale Collectivités Locales*

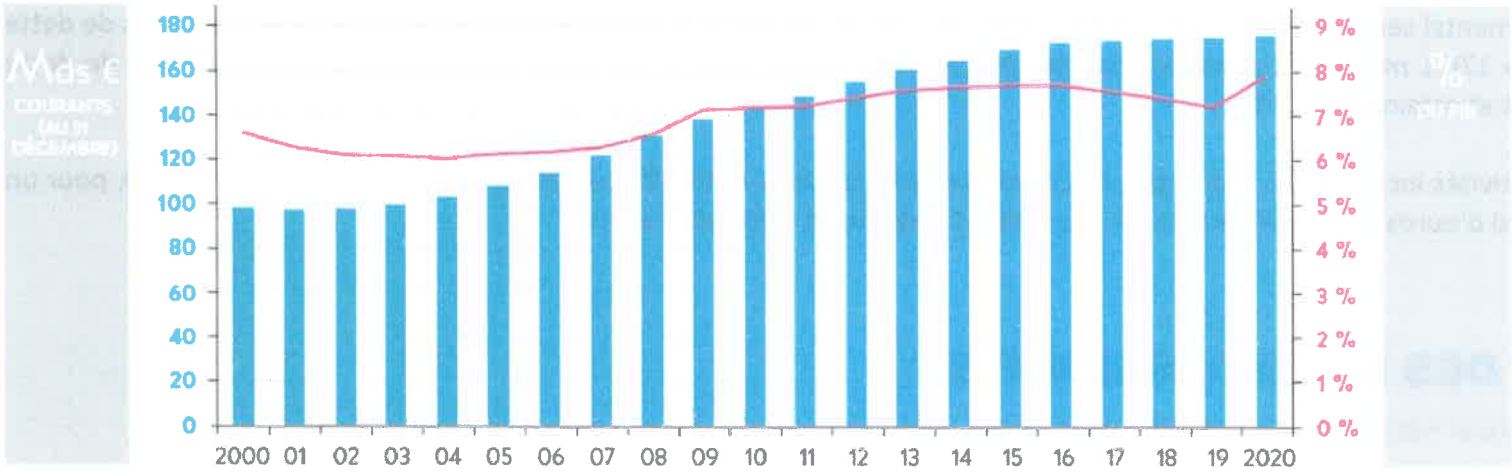

ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

© *La Banque Postale Collectivités Locales*

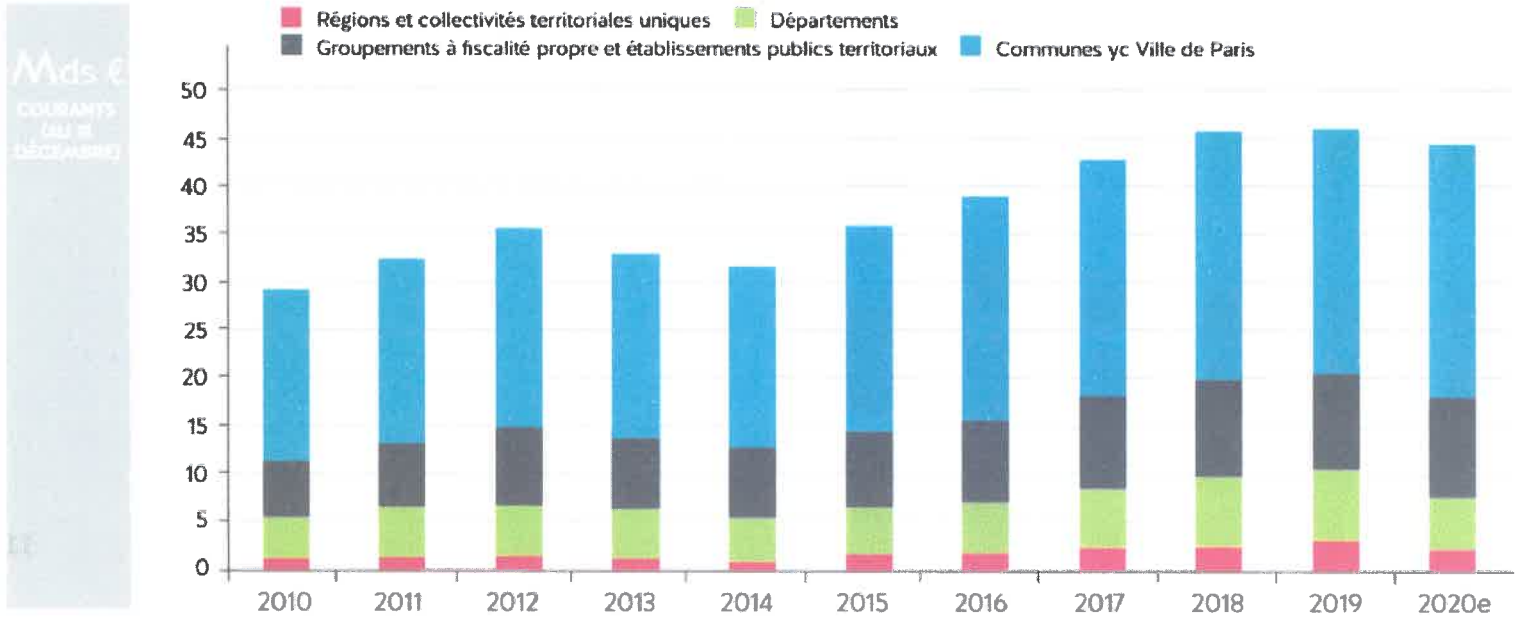

IV – Perspectives 2021 pour les finances publiques locales

L'année 2021 sera pour le monde local celle d'une relative entrée dans l'inconnu.

D'une part, les effets de la Covid-19 et de la crise économique consécutive ne devraient pas se dissiper à court terme, leur traduction sur les dépenses sociales ou sanitaires étant appelées à perdurer : allocations individuelles de solidarité, aide aux familles en difficulté, adaptation des équipements publics, financement des évolutions d'usages induites par les circonstances telles que l'adaptation des mobilités ou le développement de l'enseignement à distance...

D'autre part, le bouleversement fiscal que provoquent la suppression de la taxe d'habitation et les modalités de son remplacement, mais aussi désormais – sous réserve de sa validation par le législateur - la réduction des impôts dits « de production », modifie en profondeur deux des éléments-clefs des stratégies financières locales élaborées depuis la décentralisation (le poids des impôts localisés et la capacité à user du pouvoir de taux). Il impliquera, de fait, pour les régions et les départements, plus dépendants que jamais de la conjoncture économique nationale, mais aussi pour les communes et leurs groupements, dans lesquels la taxe foncière sur les propriétés bâties sera désormais l'impôt-pivot, une définition à plus long terme de l'équilibre économique de leur action, qui s'inscrit d'ailleurs dans le développement de véritables démarches prospectives.

Par ailleurs, le même bouleversement, par ses effets sur les indicateurs de péréquation centrés sur l'identification de la « richesse » des territoires que sont par exemple le potentiel fiscal ou le potentiel financier, combiné aux effets de la conjoncture économique sur l'évolution des charges publiques interprétées, de plus en plus, sous l'angle du revenu par habitant, rend inévitable une refonte de la péréquation. Mais une telle refonte, si elle est menée en profondeur, sans négliger de traiter les inéquités tirées d'une cristallisation trop longue des situations historiques, ou de la brutalité des effets de seuil, ou encore de l'inadéquation d'indicateurs généraux à certaines situations locales (comme le montrent, dans les petites communes, les fluctuations considérables de la valeur annuelle du revenu moyen par habitant, pourtant déterminante pour les attributions de la dotation de solidarité rurale), ne peut aboutir qu'à des modifications importantes entre collectivités bénéficiaires, qui ne pourront être acceptées qu'avec des règles compréhensibles et justifiables.

Enfin, la situation du patrimoine local au terme d'un mandat compliqué, où le rétablissement de la situation financière a été pour les acteurs locaux un enjeu plus significatif que la croissance des investissements, comme les sollicitations de l'État à un engagement fort de leur part dans le plan de relance ou les nécessités de la transition écologique, rendent parfaitement justifiée une stratégie volontariste en la matière, que les capacités d'emprunts existantes peuvent faciliter. Mais on ne saurait empêcher, chat échaudé craignant l'eau froide, que soit relevé dès à présent le risque d'une contradiction entre une politique active d'équipement partiellement financée par la dette, et les modalités ultérieures d'un redressement des comptes publics fortement dégradés par le contexte vécu depuis le printemps 2020.

Plus tôt ces incertitudes seront levées, plus tôt les collectivités locales dont les exécutifs viennent d'être, ou seront prochainement, réélus, s'engageront avec la visibilité nécessaire vers un avenir suffisamment compliqué pour nécessiter imagination, capacité d'adaptation et stabilisation des règles du jeu : tel est entre autres le défi posé par la recherche d'une nouvelle culture des relations financières entre l'État et le monde local.

V - Le contexte 2020 des finances de la commune de Sin le Noble

A – RAPPEL DES GRANDES LIGNES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

- L'historique des résultats depuis 2011 est le suivant

Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Résultats	562 40 €	- 1 403 636 €	547 363 €	828 236 €	2 202 875 €	2 018 090 €	3 750 953,25 €	6 221 781,82€	6 236 551,87 €

- Les résultats de l'exercice 2019 s'établissent comme suit :

	Rappel 2014	Rappel 2015	Rappel 2016	Rappel 2017	Rappel 2018	2019
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement	***1 594 655,84 €***	***2 566 932,92 €***	***2 188 289,74 €***	***1 732 727,58 €***	***3 075 980,62 €***	**2 617 083,38 €**
Résultat antérieur reporté	*547 363,81 €*	*828 236,77 €*	*2 202 875,87 €*	*2 018 225,67 €*	*3 750 953,25 €*	**6 221 781,82 €**
Résultat de clôture de Fonctionnement	***2 142 019,65 €***	***3 395 169,69 €***	***4 391 165,61 €***	***3 750 953,25 €***	***6 826 933,87 €***	**8 838 865,20 €**
Résultat de l'exercice de la section d'investissement	*-118 895,54 €*	*2 846 843,20 €*	*531 689,33 €*	*4 049 667,90 €*	*- 2 862 037,13 €*	**-3 084 769,23€**
Résultat antérieur reporté	*-1 695 590,34 €*	*- 1 814 485,88 €*	*1 032 357,32 €*	*1 564 046,65 €*	*5 613 714,55 €*	**2 751 677,42€**
Résultat de clôture d'investissement	***-1 814 485,88 €***	***1 032 357,32 €***	***1 564 046,65 €***	***5 613 714,55 €***	***2751 677,42 €***	**-333 091,81€**
Restes à réaliser en investissement						
Recettes	***2 163 400,00 €***	***2 682 000,00 €***	***2 458 704,60 €***	***1 870 599,74 €***	***2 053 969,55 €***	**2 218 031,34€**
Dépenses	***1 662 697,00 €***	***4 906 651,14 €***	***6 395 826,44 €***	***6 440 152,59 €***	***5 410 799,02 €***	**4 487 252,86 €**

- Les finances de la ville se caractérisent toujours par un faible niveau de ressources fiscales puisqu'à l'inverse des normes classiques pour une commune, le premier poste de recettes n'est pas le chapitre 73 « Impôts et taxes » qui s'élève à 9 395 712.59 € mais le chapitre 74 « Dotations et participations » d'un montant de 9 976 391.52 €.

- Cette analyse est d'ailleurs validée par le ratio financier N° 2 « produits des impositions directes/population » qui s'établit à 358,48 € pour Sin le Noble alors que la moyenne nationale de la strate est de 566 €.
  Avec une population de 15 716 habitants, le delta négatif pour notre commune s'élève à 3 261 384 €.

- Le chapitre 74 « dotations et participations » représente quasiment 50 % de nos recettes.

A 1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – Analyse des différents postes de recettes

Les recettes qui étaient de 18 332 166,77 € en 2014 se sont élevées à 19 274 124,99 € en 2016 puis 20 218 189,80 € en 2017, à 21 494 953,90€ en 2018 et à 20 686 990.10€ en 2019.

Recettes de fonctionnement	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
013-Atténuation de charges	136 764,26 €	83 527,18 €	153 645,53 €	138 799,35 €	**177 834,33€**
042-Transfert entre sections (ordre)	-	-	6 405,20 €	-	**20 000€**
70-Produits du domaine et des services	664 474,60 €	847 486,04 €	729 761,54 €	674 795,79 €	**843 608.36 €**
73-Impôts et taxes	8 455 202,75 €	8 604 470,81 €	8 910 363,77 €	9 164 600,29 €	**9 395 712.59€**
74-Dotations et participations	9 470 105,00 €	9 481 875,40 €	10 219 988,10 €	10 004 325,52 €	**9 976 391.52€**
75-Produits de gestion courante	131 735,77 €	149 146,59 €	134 471,98 €	129 584,73 €	**181 071.09€**
76-Produits financiers	5,67 €	5,25 €	5,40 €	4,50 €	**4.50€**
77-Produits exceptionnels	268 074,62 €	107 613,72 €	63 548,28 €	1 382 843,72 €	**92 367.69€**
	19 126 362,67 €	19 274 124,99 €	20 218 189,80 €	21 494 953,90 €	20 686 990,1€
002-Excédent ordinaire reporté	828 236,77 €	2 202 875,87 €	2 018 225,67 €	3 750 953,25 €	**6 221 781,82€**

2 – Analyse des différents postes de dépenses

- Elles s'élèvent à **18 069 906,7€** en 2019 soit une baisse de 349 066,58€.

Dépenses de fonctionnement	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
011-Charges à caractère général	3 842 727,37 €	3 425 032,54 €	3 716 795,78€	3 773 850,57 €	3 932 703,37 €	**3 871 232, 72€**
012-Charges de personnel	10 631 502,97 €	10 910 393,36 €	11 280 794,16€	11 444 451,09 €	11 327 988,21 €	**11 696 309 €**
65-Charges de gestion courante	1 135 634,58 €	1 106 279,75 €	1 117 858,97 €	1 119 908,20 €	1 048 471,51 €	**1 118 093,96€**
66-Charges financières	409 374,56 €	385 812,11 €	378 534,93 €	343 710,76 €	384 747,97 €	**318 483,85€**
67-Charges exceptionnelles	66 003,93 €	25 397,70 €	125 442,64 €	12 658,94 €	8 211,39 €	**44 314,90€**
042-Transfert entre sections (opérations d'ordre)	652 267,52 €	706 514,29 €	466 408,77 €	1 790 882,66 €	1 716 850,76 €	**1 021 472,27€**
023-Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-	-
	16 737 510,93 €	16 559 429,75 €	17 085 835,00 €	18 485 462,22 €	18 418 973,28 €	18 069 906,70€

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 est de 2 617 083.38 € soit une légère baisse par rapport à 2018 en raison des produits exceptionnels, dans le cadre de la vente d'un foncier enregistrés en 2018 pour 1 382 843,72€. Neutralisation faîte de ces produits exceptionnels, l'excédent 2019 serait même en hausse, symbole et reflet d'une gestion pilotée, maîtrisée et sécurisée des finances communales. Cet excédent serait le meilleur du mandat écoulé.
En intégrant l'excédent reporté de l'exercice antérieur, l'excédent de fonctionnement, de cette dernière année de mandat, s'élève à 8 838 865.20 € soit une hausse de 6 694 404,08€ par rapport à 2014.

Résultat de fonctionnement 2007-2019 (en K€)

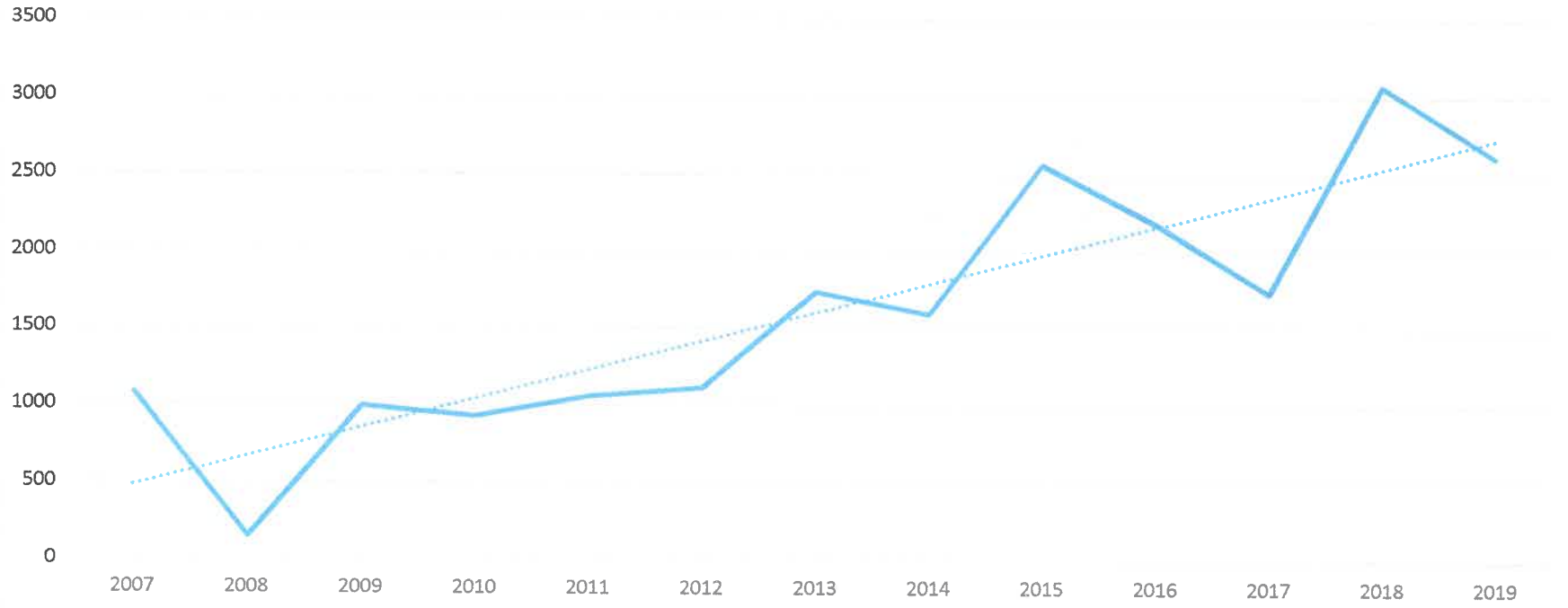

A 2 – SECTION INVESTISSEMENTS

1 – Analyse des différents postes de recettes d'investissement

- Les recettes d'investissement se sont élevées à 2 257 023,59€ auxquels s'ajoutent 2 218 031,34€ de restes à réaliser.

Recettes d'investissement	*Pour mémoire Réalisé 2017*	Pour mémoire Réalisé 2018	Réalisé 2019	Restes à réaliser	Remarques
13-Subventions d'investissement	*1 262 875,83 €*	362 388,99€	511 888,35€	1 718 031,14€	Subventions du département (Matisse et Complexe Joliot Curie), Etat pour salle Martel, subvention assainissement, subvention ANRU, amendes de police, subvention CSF....
16-Emprunts et dettes assimilées	*2 000 000,00 €*	-	-	-	Compte tenu des moyens dégagés par la gestion communale et la recherche de subventions à la commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2019 comme en 2018.
21-Immobilisations corporelles	*1 080,00 €*	-	-	-	-
23-Immobilisation en cours	*8 190,29 €*	10 622,53€	16 211,22€	-	Remboursements d'avances forfaitaires sur marchés de travaux
10-Dotations, fonds divers et réserves	*650 145,64 €*	422 819,29€	6 860,93 €	500 000€	Retrace la récupération de TVA (500 000€) dans le cadre du FCTVA ainsi que la perception de la taxe aménagement pour 6 860,93€
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés	*2 373 075,19 €*	-	605 152,05€	-	-
138-Autres subventions non transférables	*7 501,26 €*	-	94 463,77€	-	Subvention au titre du TEPCV pour l'éclairage public.
165-Dépôts et cautionnements reçus	*1 200,00 €*	2 100€	975€	-	Il s'agit des cautions pour les badges de la crèche.
024-Produits de cession d'immobilisations	-	-	-	-	-
021-Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	-
001-Solde d'exécution positif reporté de N-1	-	5 613 714,55€	2 751 677,42€	-	-
040-Opérations d'ordre en sections	*1 790 882,66 €*	1 716 850,76€	1 021 472,27€	-	Enregistrent les dotations aux amortissements et aux provisions(596 532,59 € pour litige)

2 – Analyse des différents postes de dépenses d'investissement

- Les dépenses d'investissement se sont élevées à 5 341 792,82€ auxquels s'ajoutent 4 487 252,86€ de restes à réaliser.

Dépenses d'investissement	Pour mémoire Réalisé 2017	Pour mémoire Réalisé 2018	Réalisé 2019	Restes à réaliser	Remarques
001-Solde d'exécution positif reporté de N-1	-	-	-	-	-
20-Immobilisations incorporelles	*104 819,67 €*	**62 086,72 €**	**43 615,09 €**	**39 892,96€**	Frais d'étude , logiciel , licence ...
204-Subventions d'équipements versées	*211 364,00 €*	**282 295 €**	**315 903 €**	-	Comptabilise la contribution communale versée à la CAD pour le déficit de l'éco-quartier du Raquet
21-Immobilisations corporelles	*516 174,67 €*	**988 208,31€**	**2 292 449,09 €**	**2 554 413,38€**	Les principaux postes sont les véhicules (55 230 €) les travaux dans les bâtiments (275 000 €), les matériels et outils techniques (206 475€) et les travaux de voirie (217 000 €)
23-Immobilisations en cours	*1 237 848,57 €*	**1 298 218,45€**	**85 015,43€**	**197 432,76€**	L'essentiel concerne les travaux pour la salle Rousseau (328 717 €), la salle Foucaut (581 536 €) et l'éclairage public.
Op 936-Rénovation Urbaine	*702 713,69 €*	**1 377 517,76€**	**1 480 926,42€**	**1 695 513,76€**	Comptabilise les dépenses de rénovation urbaine.
10-Dotations, fonds divers et réserves	-	-	**16 028€**	-	Correspond au remboursement de taxes d'urbanisme
16-Emprunts et dettes assimilées	*1 265 957,17 €*	**1 368 492,46€**	**1 087 855,79€**	-	Constate le remboursement du capital des emprunts souscrits.
020-Dépenses imprévues	-	-		-	-
040-Opérations d'ordre entre sections	*6 405,20 €*	-	**20 000€**	-	-

A 3 – ANALYSE FINANCIERE

1 – L'effet ciseau

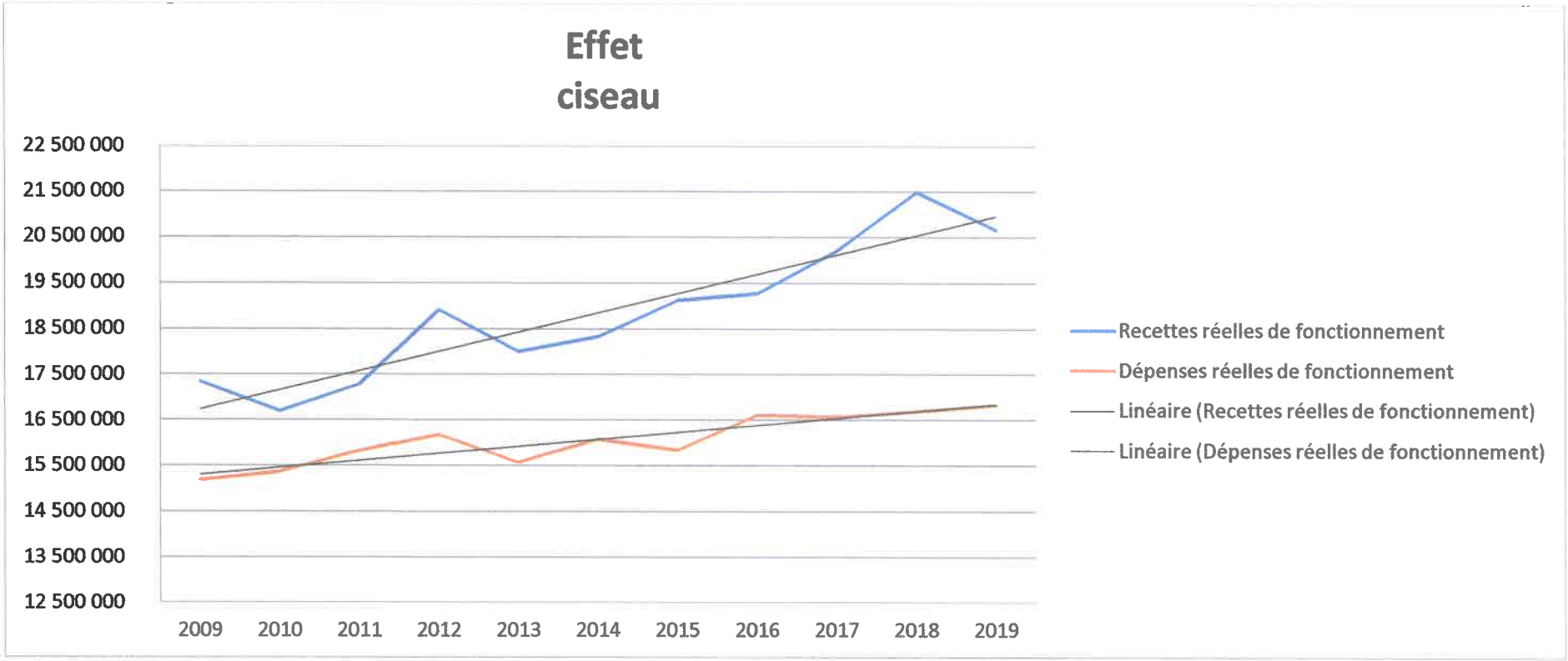

2 – L'épargne

• Les épargnes brute et nette sont les soldes de gestion les plus utilisés car les plus pertinents pour apprécier la santé d'une collectivité. Il s'agit des ressources internes disponibles pour financer les investissements et rembourser les emprunts existants. De 2007 à 2012, l'épargne nette est restée négative amenant la Chambre Régionale des Comptes à conclure « la situation financière de la commune apparaît particulièrement fragile. Si sa CAF brute permet enfin en 2012 de couvrir l'amortissement de la dette en capital, cette amélioration n'est qu'apparente. Elle est due à des recettes exceptionnelles pour un montant de 1,4 million d'euros rendant difficile le recours à l'emprunt. »

Les niveaux d'épargne	Moyenne 2007-2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne brute (épargne de gestion-charges financières)	1 166 002 €	2 241 123€	3 019 287 €	2 595 939 €	3 513 205 €	3 454 299 €	3 604 056 €
Epargne nette (épargne brute-remboursement en capital de la dette)	- 34 610 €	1 010 862 €	1 743 527 €	1 293 692 €	2 248 498 €	2 087 007 €	2 517 200 €

• En 2019, l'épargne de gestion (recettes – dépenses de gestion) reste à un niveau toujours élevé au regard de l'historique municipal à 3 922 534,72 €.

• Sur le mandat 2014-2020, la moyenne de l'épargne nette a donc été de 1 816 798 € à comparer avec la moyenne négative de 34 610 € du mandat précédent.

• Au total, le différentiel d'épargne nette générée entre les deux mandats a donc été de 11 108 446 €.

• Les ratios d'épargne enregistrent sur les dernières années une amélioration significative. C'est une excellente nouvelle car un niveau satisfaisant d'épargne brute est le fondement de toute analyse financière prospective. Il s'agit d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) mais aussi légale (l'épargne brute ne doit pas être négative).

• L'évolution positive de l'épargne brute est importante car elle conditionne la capacité d'investissement de la ville. Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et externes (subventions et emprunts). Par le recours à l'emprunt, l'épargne brute permet un effet de levier important de 1 à 10.

• En 2015, 2016 et 2017, la commune a pu ainsi emprunter sans aucun souci avec à chaque fois un taux de réponse de 100 % des banques sollicitées, à la différence de 2012 avec l'impossibilité communale de mobiliser les emprunts du fait de la réticence des huit banques consultées face à la situation financière fragile de la commune ».

• En 2019 même, comme en 2018, la commune n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements. Il en sera de même en 2020, pour la troisième année consécutive. Ce non recours à l'emprunt est le résultat de l'amélioration des ratios d'épargne et de la recherche permanente de subventions.

3 – L'endettement

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours de dette au 31 décembre	13 570 791 €	13 346 794 €	14 414 166 €	12 978 540 €	11 602 049 €	14 364 260 €	14 470 934 €	14 195 174 €	14 881 707 €	15 568 903,4 €	14 301 737 €	13 214 881 €
Annuité de dette	2 104 641 €	2 110 881 €	1 931 500 €	1 921 039 €	1 790 447 €	1 598 869 €	1 621 717 €	1 711 176 €	1 302 246 €	1 608 418 €	1 757 078 €	1 408 308 €
Capacité de désendettement en années - Valeur cible <10ANS (1)	30,87	14,70	13,06	14,28	7,16	6,07	6,7	4,9	5,9	4,6	4,14	3,67
Taux d'endettement (Encours/RRF totales)-valeur cible <100% (2)	87,16 %	77%	86%	75%	61%	80,50 %	79%	74,20 %	77,20 %	76,16 %	66,54%	63,94%
Encours/habitant (3)	803,96	790,69	853,82	778,28	709,82	878,82	896,14	824,78	932,32	986,31	905,12	840,85

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années de mobilisation de l'épargne brute nécessaires au remboursement de l'intégralité de la dette. Elle mesure la durée théorique du désendettement. Au-dessus de 10 ans, la situation est critique, ce qui fut le cas de 2008 à 2011 avec une moyenne de 14 ans. Avec un ratio inférieur à 4 ans, le chiffre 2019 est excellent.

Les collectivités ne devraient pas dépasser un endettement de 100 % des recettes réelles de fonctionnement. Le ratio 2019, sous les 70 %, confirme qu'il reste des marges pour la commune.

L'encours de dette par habitant s'élève à 840,85 € par habitant pour Sin le Noble au 31 décembre 2019 et ce ratio est inférieur aux moyennes nationales en la matière malgré le recours à l'endettement auquel la commune a été contrainte pour le financement du projet de rénovation urbaine en 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017.

A 4 – CONCLUSION

La situation financière qui s'était améliorée de façon notable depuis 2014, a bien été stabilisée en 2019. Elle suit la tendance annoncée depuis 2015 conformément à l'objectif fixé lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Excédent de fonctionnement, résultat global excédentaire, ratios d'épargne records, capacité de désendettement historique inférieure à 5 ans, confiance des banques, trésorerie, non

recours à l'endettement en 2018 et en 2019, ... Les éléments illustrant le redressement des finances communales et une gestion pilotée sont nombreux. Mais cette situation reste néanmoins fragile pour plusieurs raisons :

- Un très faible potentiel fiscal, qui classe la ville parmi les communes défavorisées. Ainsi le ratio produit des impositions directes / population n'est que de 358.48 € pour 566 en moyenne nationale de la strate soit un manque d'impôt de 3 261 384 €.

- Un contexte difficile pour toutes les communes et plus traumatisant pour notre ville déjà fragilisée avant la crise des finances locales et désormais la crise sanitaire et ses multiples conséquences économiques, sociales et budgétaires qui se feront sans doute ressentir durant tout le nouveau mandat communal qui s'ouvre.

- L'annonce de la fin de l'éligibilité de la commune à la Dotation Politique de la Ville après 2020 de cette dotation dont l'attribution annuelle s'était élevée à 560 000 € en moyenne sur les 5 dernières années précédant l'annonce de la sortie du dispositif. En 2018, le compte administratif comprend même une inscription de 783 762,79€ au titre de cette dotation du fait de la montée en puissance des investissements municipaux induite par le redressement des finances communales.

- Dans un contexte de hausse mécanique des charges, la baisse des dotations s'est poursuivie en 2019 avec quasi 28 000 euros de baisse après déjà 215 662,50 € de moins en 2018 par rapport à 2017.

- La réforme des emplois aidés depuis septembre 2017, date à laquelle la ville employait 49 salariés dans ce cadre (CAE ou contrats d'avenir) et percevait presque 500 000 € d'aides annuelles sans compter les exonérations de charges qui pourraient faire monter la note jusque 900 000 €.

- Un coefficient de rigidité élevé du budget communal à 69,05 %.

- Un lourd programme de rénovation urbaine dont la Chambre Régionale des Comptes notait en 2014 « la commune a initié cette opération lourde sans avoir la capacité financière pour assumer un tel projet, dont, par ailleurs, l'impact a été sous-évalué » ... « le portage financier des projets ANRU et RAQUET et la faiblesse de l'autofinancement se traduisent par une dégradation de la trésorerie et mettent en cause la capacité de la collectivité à faire face aux coûts de ses investissements » ... « En matière d'investissement, le financement de l'ANRU nécessite la mobilisation de 10 millions d'emprunt dans les 5 ans. Cette perspective est inquiétante dans un contexte d'augmentation des dépenses de fonctionnement et l'absence de dynamisme des recettes du même type ».

- Or ce n'étaient pas que les dépenses ANRU qui avaient été reportées mais presque tous les investissements. Face aux problèmes de gestion du mandat 2008-2014 et une capacité d'autofinancement insuffisante pour rembourser sa dette en capital, la commune avait gelé ses investissements. La Chambre Régionale des Comptes notait « la situation financière a contraint la commune à réduire ses investissements qui ont accusé une forte baisse ». Cela induit des besoins de plusieurs dizaines de millions d'euros pour la voirie, l'éclairage public, l'accessibilité, la rénovation thermique, l'informatique, la téléphonie ... qui ont constitué une dette grise colossale que la commune n'a fait que commencer à résorber lors du mandat 2014-2020.

- L'amélioration notable de la situation financière de la commune aurait dû permettre d'aborder l'avenir avec plus de sérénité. Mais il y a désormais la fin de l'éligibilité à la DPV et cette crise inédite aux conséquences imprévisibles mais qui seront importantes et durables. Il faut donc poursuivre les efforts et confirmer l'amélioration. Avec la perspective de la fin du programme de rénovation urbaine, la ville aurait dû retrouver quelques marges mais la question de l'implication de la ville dans le nouveau plan de renouvellement urbain doit être posée.

- L'amélioration de l'excédent de fonctionnement est certes positive car elle permet de dégager des marges pour le financement des investissements jusque lors très marqués par la rénovation urbaine mais la disparition programmée de la DPV implique mécaniquement à terme un retour en arrière.

- Avec un niveau d'épargne maintenu à un niveau inédit et élevé, la ville a retrouvé une certaine sécurité sur son fonctionnement, mais aussi une capacité à investir. La capacité d'autofinancement de 1,7 million en 2015, de quasi 1,4 million en 2016, de 2,2 millions en 2017, de 2 millions en 2018 a atteint un niveau record en 2019 à 2 517 200 €. Pour rappel cette capacité était négative de 2007 à 2012 et son amélioration conséquente permet d'activer, le cas échéant, l'effet de levier de l'endettement.

- En effet, l'amélioration des ratios d'épargne entraîne une amélioration des ratios d'endettement, tous en-dessous des normes.

- Même si ces ratios, ainsi que la confiance retrouvée des banques, peuvent permettre le recours à l'emprunt, ce dernier n'a pas été activé en 2019 comme d'ailleurs en 2018 dans le cadre de la volonté communale d'une gestion de la collectivité en bon père de famille. Ce sera vraisemblablement le cas également en 2020, ce qui permettra de désendetter la commune et d'offrir des marges de manœuvre pour le futur.

- Cette amélioration de la section de fonctionnement confirmée en 2019 par une 5ème année consécutive de bons résultats après 2015, 2016, 2017 et 2018 prouve une amélioration structurelle. La commune qui reste pauvre continuera d'affecter sa nouvelle capacité d'autofinancement au financement de la réalisation du stock de projets non réalisés par le passé faute de capacité d'autofinancement et à

la poursuite du plan de rattrapage du retard accumulé en matière d'investissements (voiries, accessibilité, éclairage public, économie d'énergie, équipements, informatique, bâtiments, friches ...) entamé dès 2015.

- Conformément aux objectifs fixés début 2016, l'établissement d'un Plan Pluriannuel de Gestion a été réalisé et ce dernier a permis d'estimer la capacité à autofinancer les investissements et de mesurer les leviers en matière de subventions ou d'emprunts. Cela a permis l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements désormais présenté chaque année lors du vote du budget.

- La commune s'est ainsi dotée des outils de pilotage nécessaires à sa gestion optimale dans le cadre d'une vision politique à court, moyen et long terme permettant anticipation, prospective et sécurisation.

B – LES PREMIERS ELEMENTS POUR 2020

L'année 2020 est fortement marquée par la crise liée au Covid. L'impact budgétaire de celle-ci n'est pas négligeable, tant en recettes qu'en dépenses.

B 1 – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement seront cette année en diminution. En effet, les recettes de produits des services devraient être en baisse de 300 000 € (annulation des spectacles, baisse de fréquentation de la garderie, de la cantine,...) tandis que les dotations seront quasi stable.

1 - Les dotations

- Pour la première fois depuis 2013, la dotation globale de fonctionnement stoppe sa chute. Elle s'établit à 2 763 554 € en légère hausse de 26 422 €.

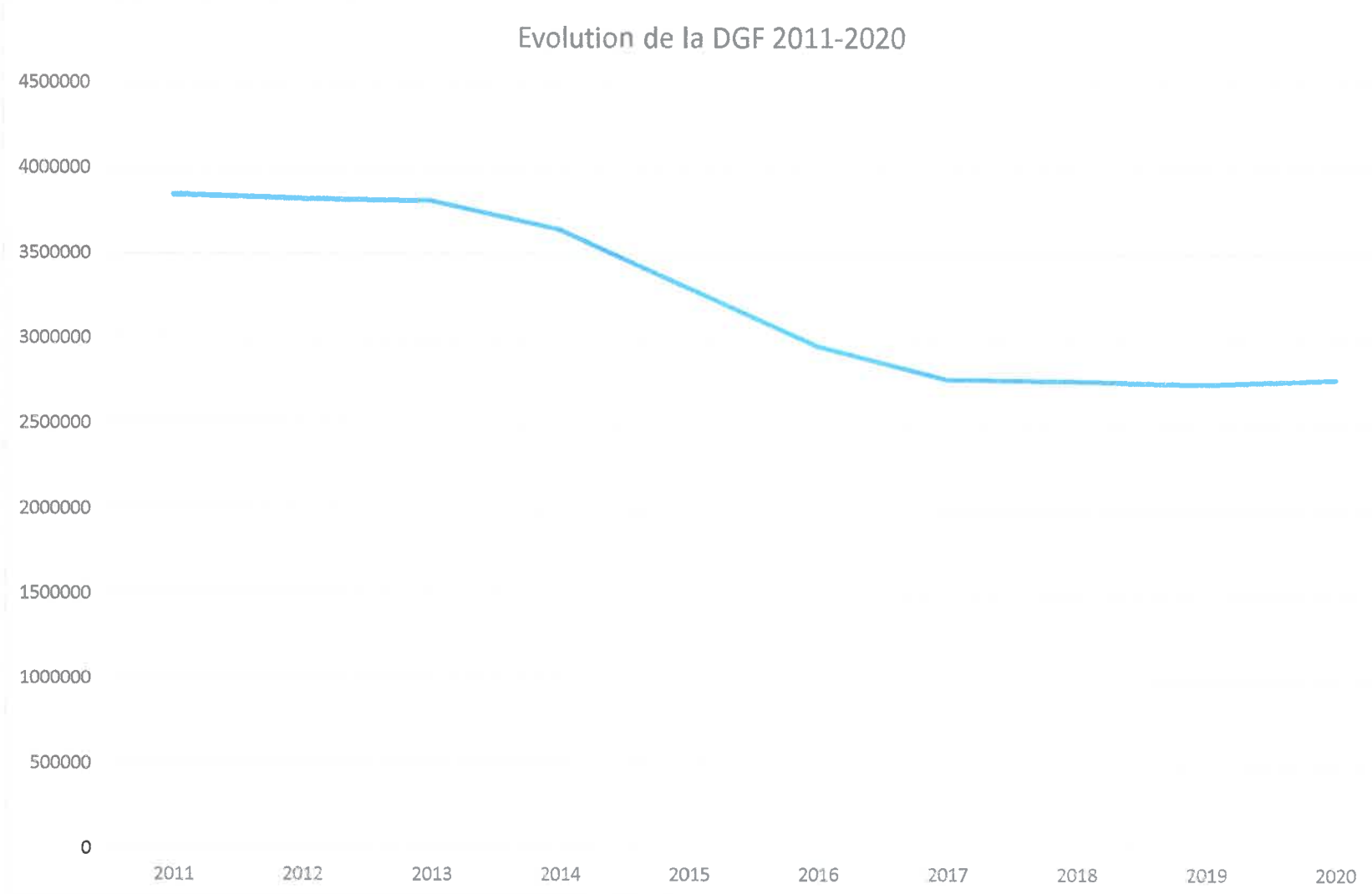
Evolution de la DGF 2011-2020
4500000
4000000
3500000
3000000
2500000
2000000
1500000
1000000
500000
0
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020

- La perte cumulée de DGF sur 7 ans atteindra donc la somme de 5 741 741 €.

Perte de DGF par rapport à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Baisse DGF 2014	166 038	166 038	166 038	166 038	166 038	166 038	166 038	
Baisse DGF 2015		340 979	340 979	340 979	340 979	340 979	340 979	
Baisse DGF 2016			345 893	345 893	345 893	345 893	345 893	
Baisse DGF 2017				194 065	194 065	194 065	194 065	
Baisse DGF 2018					7 008	7 008	7 008	
Baisse DGF 2019						16 637	16 637	
Hausse DGF 2020							26 422	
Perte cumulée de recettes DGF sur la période	166 038	507 017	852 910	1 046 975	1 053 983	1 070 620	1 044 198	**5 741 741**

- Du fait de ses indicateurs particulièrement faibles, la ville continue de bénéficier, d'une péréquation renforcée. En 2020, les chiffres permettent de constater une hausse de la dotation de péréquation de 19 839 € à 339 636 €. Pour rappel, si celle-ci s'élevait à 319 797€ en 2019 elle était, néanmoins, de 339 493€ en 2018, 364 172€ en 2017, 452 007€ en 2016 et 418 399€ en 2015 ! Nous enregistrons, aussi, une hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Cette DSU s'élève à 4 132 127€ pour 4 042 301 € en 2019 soit une hausse de 89 826 €.

- Le poste des dotations demeurerait, néanmoins, aux alentours des 9,6 millions. Etant la principale source de recettes de la collectivité, cela est très inquiétant, d'une part, en cette période de baisse des dotations et, d'autre part, des incertitudes importantes sur l'évolution des dotations. En 2020, le chapitre 74 « dotations et participations » pèsera une nouvelle fois environ 50% des recettes réelles de fonctionnement.

- Du fait de la période de confinement qui a impliqué l'arrêt des chantiers lancés et la suspension des projets en cours de finalisation, des retards sur lesdits projets seront constatés impliquant un décalage de perception des subventions de DPV sur 2021 et non en 2020.

2 - Un produit fiscal légèrement plus dynamique malgré le refus de hausse des impôts depuis 2014

- En raison du refus de l'équipe élue en 2014, malgré les difficultés avérées de la commune, d'activer le levier fiscal durant les 6 années du mandat écoulé et de ce nouveau mandat, ce que plus de 60% des grandes villes ont fait depuis les élections de 2014 dans un contexte difficile de baisse des dotations et de charges supplémentaires (dégel du point d'indice, réforme des catégories B et C, cotisations retraites en hausse, PPCR, ...), la dynamique de ce chapitre budgétaire repose uniquement sur l'assiette fiscale. Pour 2020, les coefficients de revalorisation des bases cadastrales, décidés par le gouvernement, sont de 1.20 % pour la taxe foncière et 0.90 % pour la taxe d'habitation habitation.
- La reprise du marché immobilier constaté depuis trois ans sur notre commune a impliqué une hausse conséquente des montants perçus par la commune au titre de la taxe additionnelle sur les droits de mutation. En 2019, elle atteint un niveau inégalé jusque lors à 364 525 € illustrant la dynamique actuelle sur notre ville. Malheureusement la période de confinement qui a conduit au gel, durant plus de 2 mois, des transactions immobilières ainsi que les incertitudes sur l'avenir pèsent sur le marché immobilier et conduisent à une baisse significative des recettes de droits de mutation (- 120 000 €).

3 - Les produits des services

Ce chapitre budgétaire représente environ 4% du total des recettes et reste donc assez marginal. En 2020, ce poste connaitra une baisse substantielle du fait de la crise sanitaire et de la période de confinement décidée par le gouvernement en vue de stopper la diffusion du virus. Celle-ci a, en effet, eu pour conséquence de réduire à zéro durant trois mois les recettes perçues par la collectivité ce qui devrait conduire à une diminution des recettes de 300 000 €

B 2 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La commune se voit contrainte d'absorber les conséquences de la crise sanitaire et économique.
La période de confinement qui engendre des pertes de recettes et des dépenses supplémentaires a, aussi, comme conséquence des économies sur certains postes de dépenses.
Pour beaucoup de communes confrontées à la baisse des dotations et à la hausse des charges, les subventions aux associations constituent une variable d'ajustement. Ce n'est pas le cas à Sin le Noble où le soutien au tissu associatif est une priorité municipale qui se traduit par la sanctuarisation et une hausse du budget des subventions aux associations.

1 – Les frais de personnel

Ce poste devrait s'inscrire en légère baisse par rapport à l'année 2019. En effet, la période de confinement a abouti à l'absence de besoins en la matière durant plus de 2 mois.

2 – Les achats

Le chapitre 011 « charges à caractère général » pourrait également constater une baisse en raison de la période de confinement et de la crise sanitaire. Bien que certaines dépenses exceptionnelles aient été nécessaires (achat de masques, produits d'hygiène, plexiglass, ...), d'autres ont été annulées ou diminuées du fait de l'annulation de spectacles en autre, de la moindre utilisation des bâtiments qui conduit à une baisse des charges...

3 – Les charges financières

Elles sont stabilisées voir même en légère baisse dans le cadre de la politique de désendettement en cours depuis 3 ans sur notre commune avec aucun emprunt en 2018, en 2019 et en 2020.

B 3 – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Grace à un niveau d'épargne élevé, le budget 2020 prévoyait un haut niveau d'investissements.

Cependant, la période de confinement a stoppé les travaux et a généré un certain retard dans le lancement des projets.

Toutefois, certains investissements sont terminés ou arrivent à leur terme :

- La rénovation des baies d'abat son de l'église Saint Martin
- L'aménagement d'une aire de jeux aux Epis
- Le projet de rénovation urbaine
- La réhabilitation du bâtiment Matisse
- La réhabilitation de la salle de sports Joliot Curie
- La réhabilitation de la place Robespierre
- La création d'un city stade rue Joliot Curie

- La démolition de la friche de l'ancienne brasserie de la rue de Douai
- Le remplacement de véhicules pour la Direction du Cadre de Vie et de la Tranquillité Publique et la Direction des Affaires Techniques
- La rénovation des cours d'école

D'autres sont bien lancés :

- La restauration des orgues de l'église Saint-Martin
- La réhabilitation et l'extension de l'école de Musique
- Le studio d'enregistrement à l'école de musique
- La rénovation des systèmes de communication et informatique
- Le nouveau site internet communal
- Le renouvellement des armoires de commande électrique de l'éclairage public
- La mise aux normes incendie et électriques de plusieurs écoles

B4 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le niveau élevé de l'excédent reporté de l'exercice 2019 va permettre de ne pas emprunter cette année encore.

V – Les perspectives pour l'année 2021

A l'heure du coronavirus, le gouvernement a présenté, lundi 28 septembre 2020, un budget de relance inédit intégrant le plan "France relance" de 100 milliards d'euros, mais aussi la baisse des "impôts de production". Parmi les inconnues qui demeurent, l'exécutif n'a pas précisé le soutien de l'Etat aux collectivités pour 2021 pour faire face aux effets de la crise sanitaire, préférant laisser ce choix aux débats parlementaires.

Dans cette période de recrudescence de l'épidémie de Covid-19 et d'incertitudes économiques, le gouvernement a présenté un projet de loi de finances pour 2021 centré, pour les collectivités, sur le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production et sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

Face à la seconde vague de l'épidémie de la COVID 19, un PLFR 4 pour 2020 a été adopté le 30 novembre 2020 en vue de répondre aux conséquences du second confinement du pays.

Le contexte sanitaire incertain et le durcissement des restrictions pourraient assez vite rendre caduques les prévisions économiques du gouvernement. Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) note déjà dans son avis sur le texte que « l'ampleur du rebond prévu pour 2021 est volontariste car l'effet du plan de relance sur l'investissement public (6,6 milliards d'euros prévus en 2020) risque d'être un peu moins fort en 2021 que prévu par le gouvernement ». Après une chute historique de 10% du produit intérieur brut (PIB), l'exécutif prévoit un rebond de la croissance de 8% en 2021. Il table pour 2021 sur un déficit et une dette de respectivement 6,7 % et 116,2 % du PIB, après des records à 10,2 % et 117,5 % escomptés en fin d'année.

Le 17 novembre 2020, l'Assemblée Nationale a adopté en première lecture le projet de loi de finances 2021 largement consacré à la relance de l'économie et de l'emploi. Il déploie une partie des crédits du plan « France Relance » annoncé en septembre.

A – Le plan de relance de 100 milliards d'euros

Présenté par le Premier ministre, Jean Castex, jeudi 3 septembre 2020, le plan « France Relance » de 100 milliards d'euros sur deux ans sera isolé dans une « mission » dédiée dans le projet de loi de finances pour 2021. « L'objectif est de décaisser les crédits le plus vite possible pour avoir l'impact le plus rapide possible : 42 milliards d'euros d'ici la fin de l'année 2021 », a insisté le ministre de l'Economie et des finances, Bruno Le Maire, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Ce plan poursuit trois grands objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles.

Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacrée aux missions d'aménagement du territoire ; une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions. Et des préfets de la relance seront créés pour l'occasion.

B – La baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production

Le projet de loi de finances pour 2021 instaure bel et bien une réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale à partir du 1er janvier 2021, rebaptisée de manière un peu abusive, impôts de production.

Ce coup de rabot intégré au plan de relance est destiné à réduire les taxes qui pèsent sur les facteurs de production des entreprises indépendamment de leurs résultats et donc à redresser la compétitivité et à favoriser les relocalisations, selon les arguments de la majorité présidentielle.

Le gouvernement Castex veut ainsi supprimer la CVAE des régions pour 7,25 milliards et réduire de moitié de la CFE (-1,75 milliard) et de la TFPB (- 1,54 milliard) payée par les entreprises industrielles.

En parallèle, la CET, qui réunit la CVAE et la CFE, verra également son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 3 à 2 % « afin d'éviter que tout ou partie du gain pour les entreprises de la baisse de la CVAE et des impôts fonciers ne soit neutralisé par le plafonnement », selon l'argumentation gouvernementale.

Pour réaliser cette baisse de 10 milliards d'euros, l'exécutif souhaite remplacer la CVAE régionale par une fraction de TVA à partir de 2021 et veut aménager la réforme des valeurs locatives des établissements industriels – un serpent de mer fiscal jamais vraiment résolu malgré la réforme des valeurs locatives des locaux professionnelles lancée depuis le 1er janvier 2017.

Le ministère de Jacqueline Gourault promet que la compensation provenant d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat évoluera chaque année en fonction des bases imposables localement et de leur évolution. Les effets de bords sur d'autres dispositifs financiers seront également neutralisés d'après la ministre. Il reste néanmoins un point de blocage pour les associations d'élus : la compensation des hausses de taux. Les édiles refusent de perdre leur autonomie fiscale sur la part d'impôt foncier compensée.

C – La stabilité des dotations

Conformément aux promesses prises au début du mandat, le gouvernement ne baissera pas les concours financiers de l'Etat aux collectivités pour la quatrième année consécutive. Ils seront même en légère augmentation de 1,2 milliard d'euros l'année prochaine, pour atteindre 50,3 milliards d'euros.

Dans le détail, des crédits seront provisionnés pour alimenter le « filet de sécurité » sur les recettes fiscales du bloc communal et des collectivités d'outre-mer institué dans le budget rectificatif 3, le FCTVA progressera de 0,55 milliard d'euros, et les crédits de paiement sur les dotations d'investissement augmenteront de 0,15 milliard d'euros.

Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont un milliard d'euros de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux, après avoir obtenu, cette année, un milliard d'euros d'autorisation d'engagement supplémentaire de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Conjointement, la DGF sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

Cette stabilité globale se fait tout de même au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 90 millions d'euros.

En revanche, cette année, l'enveloppe normée ne consommera que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement, contre 120 millions l'an dernier. Mis à contribution l'an dernier à travers l'inclusion de la DCRTP dans ces variables, le bloc communal est cette fois-ci épargné. Elle baissera en revanche de 5 millions pour les départements et de 7,5 millions pour les régions.

Les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la dotation politique de la ville (DPV) seront reconduits au niveau de 2020.

Ce PLF 2021 sera aussi marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités. 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale.

Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale pour une perte fiscale pour l'Etat de 17 milliards d'euros au total.

Dès 2021, les régions toucheront une nouvelle dotation de 293 millions d'euros pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation. Les intercommunalités et les départements récupéreront l'affectation d'une fraction de TVA car la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Elle sera répartie grâce à un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national qui vise à garantir la compensation à l'euro près des communes en neutralisant les phénomènes de sur-compensation ou sous-compensation.

Pas de grand soir du côté de la péréquation. Pour éviter le tsunami à venir sur les potentiels fiscaux et autres indicateurs financiers à cause de la disparition de la TH, les effets de la réforme de la fiscalité locale sur les indicateurs de calcul des dotations seront neutralisés. Ce choix a été validé unanimement par le comité des finances locales dirigé par le vice-président de l'Association des maires de France et maire d'Issoudun (Indre),

André Laignel. « Cette mesure permettra la reconstruction d'indicateurs fonctionnels en intégrant les nouvelles ressources et neutralisera les conséquences sur le niveau des indicateurs tout en laissant libre la dynamique », affirme Jacqueline Gourault.

D – Les modifications de la fiscalité locale

Le projet de loi comprend d'autres dispositions fiscales que celles liées à la réforme de la fiscalité locale. Ainsi, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) devrait perdre son caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs. Le PLF prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux.

Les zones de revitalisation rurales (ZRR) et les zones franches urbaines (ZFU) » devraient être prorogés pour deux ans selon le ministère de la Cohésion des Territoires « à cause du Covid-19 qui a retardé le travail sur les zonages ».

E – Les compensations liées au Covid-19

Seul absent pour le moment du texte, les compensations liées au Covid-19 pour 2021. Malgré le rebond prévu l'année prochaine sur la plupart des ressources fiscales, la taxe d'aménagement, la CVAE et la CFE devraient s'effondrer, ce qui risque de fragiliser les EPCI et les régions. Et les départements pourraient subir une envolée de leurs dépenses sociales (dont le RSA) avec une fragilisation de leur système de péréquation.

A l'été 2020, le budget rectificatif 3 pour 2020 a mis en place les premières compensations. Il comprend la clause de sauvegarde des dépenses fiscales et domaniales des communes et EPCI, les avances de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pour les départements et le milliard de DSIL supplémentaire fléché vers la transition écologique, la résilience sanitaire et la rénovation du patrimoine.

Mais pour 2021, les associations d'élus sont dans l'expectative en attendant de savoir quel sera le soutien aux collectivités l'année prochaine. "Nous aimerions retrouver la recommandation 19 du rapport Cazeneuve prévoyant la reconduite du dispositif de soutien aux collectivités en 2021", espère par exemple Franck Claeys, directeur Economie et finances locales chez France Urbaine, qui ne veut pour autant pas "alerter la terre entière sur l'absence de mesures spécifiques".

Comme le gouvernement, il souhaite que les modalités de ce soutien soit laissé à la discussion parlementaire sur le PLF 2021 et au PLFR4 pour 2020, qui devrait contenir l'accord financier sur Ile-de-France Mobilités.

La majorité parlementaire devrait s'inspirer des 32 recommandations du rapport de Jean-René Cazeneuve sur l'impact du coronavirus sur les finances locales rendu au Premier ministre le 29 juillet 2020 pour satisfaire les associations d'élus.

Le député LREM du Gers réclame prioritairement la reconduction du mécanisme de garantie des ressources fiscales du bloc local pour 2021, une clause de revoyure pour soutenir les collectivités gérant des services de transports publics, la création d'une clause de sauvegarde pour maintenir la péréquation des DMTO des départements ou encore une compensation des recettes fiscales des régions sur la base de la moyenne de leurs ressources 2018-2020.

Les transports publics risquent d'être l'un des points d'achoppement des débats. Après la rallonge financière de l'Etat obtenue par l'Ile-de-France pour compenser ses pertes de recettes liées aux transports urbains, les autres métropoles attendent une équité de traitement.

Le premier vice-président de France urbaine et maire Les Républicains de Toulouse, Jean-luc Moudenc fustigeait "une iniquité territoriale inacceptable dans sa compensation » le 10 septembre dernier lors d'une conférence de presse. En effet, selon les modes d'organisation institutionnelle de la compétence transport, les aides ne sont pas les mêmes. Les syndicats mixtes sont compensés intégralement, alors que les collectivités qui exercent directement la fonction d'autorité organisatrice de mobilité (AOM) ne le sont pas. La cause provient de l'intégration du versement mobilité (VM) dans la clause de sauvegarde. Quand c'est la collectivité elle-même qui est AOM, la perte de VM est neutralisée par le dynamisme des assiettes fiscales des autres recettes comme la taxe d'habitation ou la taxe foncière.

Les associations d'élus devraient faire connaître leurs positions sur le projet de loi, mercredi 30 septembre 2020, lors du prochain comité des finances locales (CFL). Une séance à haut risque pour le gouvernement qui pourrait donner le ton des futurs débats parlementaires dans l'hémicycle.

VI – Les perspectives budgétaires de la commune de Sin Le Noble pour l'année 2021

Le budget de la ville va devoir se faire avec beaucoup d'incertitudes au vu du contexte. La commune risque de toujours devoir faire face aux conséquences de la crise économique et sanitaire.

A – La section de fonctionnement

A1 – LES RECETTES

1 – Les dotations

Un point essentiel du PLF 2021 est la volonté de stabiliser les dotations.

Ainsi, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera maintenu à son niveau de 2020.

Perte de DGF par rapport à 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Baisse DGF 2014	166 038	166 038	166 038	166 038	166 038	166 038	166 038	166 038	
Baisse DGF 2015		340 979	340 979	340 979	340 979	340 979	340 979	340 979	
Baisse DGF 2016			345 893	345 893	345 893	345 893	345 893	345 893	
Baisse DGF 2017				194 065	194 065	194 065	194 065	194 065	
Baisse DGF 2018					7 008	7 008	7 008	7 008	
Baisse DGF 2019						16 637	16 637	16 637	
Hausse DGF 2020							26 422	26 422	
Stabilisation DGF 2021								**0**	
Perte cumulée de recettes DGF sur la période	166 038	507 017	852 910	1 046 975	1 053 983	1 070 620	1 044 198	1 044 198	**6 785 939**

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) doivent augmenter chacune de 90 millions d'euros.

Le pic d'investissements auquel est confrontée la commune avec de nombreux projets d'investissement financés, en partie, grâce à des subventions au titre de la DDU ou de la DPV, inscrites en recettes de fonctionnement, impliquera une recette plus importante en 2021 à ce titre. En effet, du fait de la période de confinement qui a impliqué l'arrêt des chantiers lancés et la suspension des projets en cours de finalisation, des retards sur lesdits projets sont constatés impliquant un décalage de perception des subventions sur 2021 et non 2020.

La ville continuera de percevoir, comme depuis quatre années désormais, une dotation de 40 000 € de la Communauté d'Agglomération pour sa piscine dans le cadre de l'ouverture de SOURCEANE et ce afin de permettre l'apprentissage de la natation pour les enfants sur le territoire de la communauté.

Le poste des dotations demeurerait, néanmoins, aux alentours des 10 millions, la principale source de recettes de la collectivité, ce qui est très inquiétant, d'une part, en cette période de baisse des dotations et, d'autre part, des incertitudes importantes sur l'évolution des dotations. En 2021, le chapitre 74 « dotations et participations » pèsera une nouvelle fois environ 50% des recettes réelles de fonctionnement.

2 – Les impôts et taxes

Comme depuis maintenant 7 ans, l'équipe municipale ne souhaite pas recourir à la hausse des impôts et **les taux d'imposition communales resteront inchangés en 2020 pour la 8ème année consécutive**. Seule l'évolution des bases cadastrales permettra d'augmenter le montant des recettes fiscales.

Le taux de revalorisation des bases est fonction de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. A fin septembre 2020, l'inflation constatée est de 0,1% par rapport à septembre 2019. Dès lors, les recettes fiscales devraient être stables.

La volonté ainsi affirmée de continuer à ne pas avoir recours pour 2021 et de ne pas céder à la solution de facilité d'une hausse d'impôt se traduit par le maintien des taux tels que définis dans le tableau ci-dessous et qui restent très inférieurs aux moyennes départementales :

Taux d'imposition des taxes directes locales		
	Commune	**Moyenne départementale (2019)**
Taxe foncière (bâti)	23.04 %	27.91%
Taxe foncière (non bâti)	51.57 %	61.31 %

3 – Les produits des services

Ce chapitre budgétaire représente environ 4 % du total des recettes et reste donc assez marginal.
Cependant, il reste important à analyser car son évolution traduit l'attractivité des services offerts à la population.
Au vu du contexte actuel et à venir concernant la crise sanitaire, il est assez difficile d'anticiper l'évolution de ce chapitre qui devrait au moins se stabiliser au niveau de 2020, année de forte baisse avec l'impact et de la crise sanitaire.

A2 – LES DEPENSES

L'objectif de maîtrise des dépenses qui prévaut depuis 2014 restera une règle à respecter.

Cependant, dans le contexte actuel, il semble assez difficile d'avoir des certitudes. Certaines charges seront en hausse automatiquement pour faire face à la crise sanitaire toujours présente (masques, produits d'hygiène, ...) quand certaines dépenses seront liées à l'évolution de la situation (ex : contrat dans le cadre du printemps culturel).

Nous devrons donc être prudents et rigoureux dans nos dépenses.

Toutefois, bien que pour beaucoup de communes confrontées à la baisse des dotations et à la hausse des charges, les subventions aux associations constituent une variable d'ajustement. Ce n'est pas le cas à Sin le Noble où le soutien au tissu associatif est une priorité municipale qui se traduit par la sanctuarisation du budget des subventions aux associations.

1 – Les charges de personnel

La Collectivité a commencé à travailler une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences particulièrement en ce qui concerne les postes de Direction. Celle-ci continuera à s'établir sur 2021. Néanmoins, la crise sanitaire impacte actuellement à différents niveaux la Collectivité, qui doit s'adapter rapidement à la situation de crise, tout en prenant en compte les éléments liés à la réglementation, notamment ceux relatifs à la réforme de la Fonction publique territoriale. Il est à noter que les éléments décrits dans le présent rapport concernant les ressources humaines, servant de fondement à la prospective sont arrêtés au 30 septembre 2020.

I / Vivre avec le COVID

Les protocoles sanitaires

La crise sanitaire a contraint la collectivité à accentuer les missions de nettoyage et de désinfection au sein des établissements administratifs et ceux recevant du public, en appliquant des protocoles.

Ceci a eu et aura encore pour conséquences, d'apprendre à adapter les méthodes de nettoyage en fonction des exigences des protocoles sanitaires, de positionner le nombre d'agents nécessaire à la bonne application des techniques et de s'adapter à l'émergence de cas de contagion par le personnel ou dans un lieu recevant du public.

Ainsi, sont en première ligne de fait, les ATSEM, les agents d'entretien, les agents de la restauration scolaire ainsi que les animateurs périscolaires.
L'accent est particulièrement mis, encore plus depuis la rentrée scolaire 2020/2021 vers le remplacement systématique des ATSEM, travaillant auprès des enfants dans les écoles, et ayant cette double casquette entre une mission d'animation et une mission d'entretien des locaux. Ceux-ci représentent d'ailleurs en septembre 2020, légèrement plus de 50% des remplacements effectués dans la collectivité.

Les absences COVID ou cas contact

Régulièrement depuis le début de la crise sanitaire, les équipes sont confrontées à des cas de COVID dans leur environnement de travail ou à des cas contacts dans leur environnement personnel. Les absences soudaines particulièrement au niveau des équipes techniques, s'ajoutent aux absences « classiques » de maladie ordinaire, et rendent un peu plus lourde la gestion des équipes, ainsi que le remplacement des agents concernés.
L'accentuation de cette tendance sur l'année 2021, tout au moins dans son 1er semestre, est attendue, au regard des dernières mesures prises pour la gestion de la crise sanitaire et de la seconde vague de la pandémie.

	Septembre 2019	Septembre 2020
Nombres de jours d'absence	594	666

Risque d'un troisième ou quatrième confinement

La phase de confinement a permis à la collectivité et à ses agents administratifs d'assurer la continuité de leurs missions grâce au travail à distance. Les agents dont les activités étaient « télétravaillables » ont eu recours au télétravail. L'absence de délibération n'a pas fait obstacle à sa mise en œuvre, au regard notamment des recommandations des autorités centrales.

Forte de cette expérience et pour répondre à la demande de personnels « fragiles » ou ayant des personnes « fragiles » dans leur entourage, l'autorité territoriale a proposé à son Conseil municipal, l'adoption du principe de télétravail en fournissant un cadre réglementaire. Cette pratique a vocation à se démocratiser en 2021, après une mise en place progressive au dernier trimestre 2020. En plus d'une avancée en termes de bien-être au travail, avec le re-confinement, même partiel, la collectivité et les agents seront mieux « équipés ».

Bilan mitigé sur l'accompagnement des collectivités...

La gestion de la crise sanitaire a montré et montrera pour 2021 un bilan mitigé en termes d'accompagnement des collectivités territoriales.
Il est ici question des remboursements d'une partie du salaire versé aux agents contractuels, pour lesquels la collectivité a fait le choix de ne pas impacter financièrement. La Commune est, sur cette question, en première ligne et le suivi des remboursements est laborieux et complexe. En effet, l'aide de l'Etat prévue initialement pour les agents titulaires afin d'aider financièrement les collectivités dans la gestion de cette crise, n'a pas été versée. Cela vient donc impacter financièrement la gestion de la Commune, contrairement aux annonces initialement faites. Il est fort probable, au regard de la seconde vague de la pandémie et des premières mesures prises que ce type d'impact se reproduise sur 2021. Malgré tout la commune a maintenu à titre exceptionnel le RIFSEEP, a mis en place la subrogation, suspendu le jour de carence, instauré une prime COVID, ... dans le cadre de l'attention particulière portée depuis 2014 à la gestion des Ressources Humaines.

II / Loi de transformation de la fonction publique

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié de nombreuses dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qu'il est nécessaire de prendre en considération dans le cadre des orientations budgétaires, et particulièrement de gestion des ressources humaines et de pilotage de celles-ci.

Lignes directrices de gestion… programme pluriannuel en matière de GRH

Afin de renforcer le dialogue social et d'associer les représentants du personnel à la politique des Ressources Humaines, le législateur a créé un dispositif nouveau dénommé lignes directrices de gestion. L'autorité territoriale arrête les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les lignes directrices de gestion doivent définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la Collectivité en fonction des politiques mises en œuvre, de la situation des effectifs, des métiers et des compétences, d'expliciter les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures, de préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, à travers la diversité de leur parcours, les fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, l'engagement professionnel, la capacité d'adaptation et l'aptitude à l'encadrement d'équipes et de renforcer l'égalité, notamment entre les femmes et les hommes et dans l'accès aux emplois publics.

- *L'organisation du temps de travail*

a) Procéder à la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail rendue obligatoire par l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Mener une réflexion sur une compensation à travers une réduction de la durée légale du temps de travail fondée sur les sujétions particulières, par le développement du forfait jour ou décompte en jours de la durée du temps de travail pour certains emplois de direction ou laissant une part d'autonomie dans le travail.

Une réflexion sur la mise en œuvre de ces changements sera opérée en 2021 pour une application au 1er janvier 2022.

b) Procéder à une redéfinition des cycles de travail mettant en relation les besoins du service et les attentes des agents.

Une réflexion sur la mise en œuvre de ces changements sera opérée en 2021 pour une application au 1er janvier 2022.

c) Parachever l'organisation des astreintes par l'adoption d'un règlement intérieur de l'astreinte visant à définir davantage ses cas de recours, à redéfinir objectivement ses modalités de désignation des agents d'astreinte et au rappel des droits et obligations des agents concernés et à l'ouverture d'une astreinte administrative.
Une validation du règlement intérieur des astreintes, après consultation des instances représentatives du personnel devra être faite fin 2020 pour application rapide au 1er semestre 2021, dans la mesure de ce que la gestion de la crise épidémique permet.

d) Mettre en place des moyens de contrôle automatisé des heures, notamment complémentaires et supplémentaires.
Une réflexion sur la mise en œuvre de ces changements sera opérée en 2021 pour une application en 2022. Ce système est le corrélatif de la réflexion sur les cycles de travail.

Ces quatre axes des lignes de gestion, présentées aux organisations syndicales lors de la séance des instances paritaires du 28 septembre 2020 auront un impact sur la gestion de la masse salariale. Pour l'heure les chiffrages ne peuvent être opérés précisément mais la gestion de la masse salariale sera partiellement stabilisée une fois le travail mené.

- *Politique statutaire et rémunération*

a) Maintien de l'avantage collectivement acquis correspondant à une prime de fin d'année versée mensuellement.
Le maintien est prévu pour 2021 et au-delà.

b) Développement d'une politique sur les traitements par l'élaboration d'un outil de suivi du régime indemnitaire, par la redéfinition des critères d'octroi du complément indemnitaire annuel afin de tenir davantage compte de l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.
Il est projeté d'opérer une étude, en 2021, sur les outils informatiques de gestion spécifique RH permettant le traitement et l'analyse rapide et fiable de la masse salariale et de son évolution en fonction des choix stratégiques et politiques de la Collectivité en matière notamment de recrutement et de régime indemnitaire. Pour précision, il ne s'agit pas là de changer notre logiciel RH, mais de le compléter grâce à un SIRH.

Ces deux axes permettront à échéance rapide de maîtriser et piloter plus finement la masse salariale.

- *L'égalité professionnelle*

a) La politique des ressources humaines vise à accroître l'égalité professionnelle dans tous les aspects de la vie professionnelle de ses agents.
Cette question est déjà traitée en 2020. La mise en œuvre d'un SIRH en 2021 pourra confirmer cette donnée.

b) Lors du recrutement, la sélection des candidats est réalisée à partir de critères objectifs et préalablement portés à la connaissance des candidats. Une attention particulière sera accordée à l'absence de toute appréciation subjective liée au sexe et à la recherche chez les candidats de comportements perçus comme virils.
La collectivité s'est rapidement saisie de cette question, dès après la publication des textes nécessaires à l'application de la loi TFP, pour une mise en œuvre en 2020. La démarche, pérenne, sera poursuivie grâce à l'approfondissement des profils de poste et des annonces mises en ligne. Cette gestion sera corrélée aux processus de recrutement et plus particulièrement à la définition des besoins en compétences dans la collectivité.

c) Il sera procédé à une campagne de vérification sur les fonctions, compétences et investissement, pour qu'à niveau égal, il n'y ait pas de décalage de rémunération entre les agents en fonction de la différence de sexe, d'origine, de la situation familiale, de la grossesse, de l'apparence, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

d) Tout fait ou acte sexiste avéré sera sanctionné, un dispositif de signalement des violences sera mis en place.
Idéalement une convention avec mise en application en 2021 doit être signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord. Toutefois, il est possible que pour se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la collectivité organise, dans un premier temps un dispositif transitoire interne en la matière.

e) Selon que le besoin le nécessite, une campagne de sensibilisation sur l'égalité professionnelle sera organisée.

- *La valorisation des parcours*

Afin de favoriser la valorisation des parcours, il est retenu deux modalités visant à la constitution de parcours individuels d'évolution professionnelle et à la prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

a) En premier lieu, s'agissant de la constitution de parcours individuels d'évolution professionnelle, afin de favoriser l'évolution des agents et leur accès à des responsabilités supérieures, chaque année, lors des entretiens individuels, l'agent détient la possibilité d'exprimer ses souhaits en la matière. A l'issue, un compte-rendu formalisé est rédigé regroupant les vœux de l'agent, les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs préalablement fixés et des conditions d'organisation et de fonctionnement du service, les objectifs assignés pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, la manière de servir, les acquis de son expérience professionnelle, les besoins de formation, le cas échéant, les qualités d'encadrement et les perspectives d'évolution professionnelle.
L'agent détient également la possibilité de transmettre ses souhaits d'évolution professionnelle à la Direction des Ressources Humaines.

A partir de ces éléments, à la demande expresse de l'agent concerné ou sur proposition de la Direction des Ressources Humaines, des parcours individuels axés autour des compétences et de la professionnalisation pourront être élaborés en relation avec les besoins actuels et futurs de la Collectivité.

b) En second lieu, la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle sont pris en compte à l'occasion de chaque étape de la carrière de l'agent (recrutement, avancement, promotion, mobilité, redéfinition des missions ...) et objectivés lors des entretiens professionnels retenus pour préparer les tableaux d'avancement de grade et les listes d'aptitude à la promotion interne, dans l'adaptation des fiches de poste et dans la fixation des objectifs annuels.

- *La valorisation des compétences*

Initier un processus d'identification des missions et des responsabilités qui correspondent au grade et au cadre d'emplois afin de prévenir les situations de surmenage, de déficit de responsabilités ou d'activités.

- *Le renforcement de l'attractivité de la Collectivité*

Initier des projets visant à renforcer l'action sociale dirigée au bénéfice des agents, à améliorer la qualité de vie au travail, notamment par le développement du télétravail, la cohésion de groupe, la convivialité et le sentiment d'appartenance à la Collectivité.

Concernant l'action sociale, un gros travail a été mené depuis 2019 afin d'étudier la qualité de prestations à destination des agents, mises en œuvre par le biais de notre prestaire d'action sociale. Après une étude comparative et consultation des organisations syndicales, la collectivité a décidé de faire évoluer ces prestations.

- *L'amélioration des conditions de travail et la prévention des risques*

a) Poursuivre les achats de matériels et les formations visant à la prévention des risques professionnels.

b) Réhabiliter le local de pause.

c) Développer une politique de reclassement lié à l'âge dans les emplois exposés à de nombreux risques professionnels.

d) Mettre en place une procédure incendie et identifier les acteurs clés de l'évacuation (chargé d'évacuation, guide-fil, serre-file).

Ces différentes thématiques sont déjà intégrées dans la gestion et le pilotage des ressources humaines depuis le mandat précédent. Néanmoins certaines d'entre elles sont plus avancées en termes de pilotage que d'autres et leur traitement doit être inscrit dans la durée, à commencer par 2021.

- *Les personnes en situation de handicap*

a) Accroître la garantie du respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés pour leur permettre d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de développer un parcours professionnel et d'accéder à des fonctions de niveau supérieur ainsi que de bénéficier d'une formation adaptée à leurs besoins tout au long de leur vie professionnelle.

b) Faciliter l'accès à un référent handicap, chargé d'accompagner les travailleurs handicapés tout au long de leur carrière et de coordonner les actions menées par l'employeur en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi.

Conséquences de la loi en termes d'emplois

La loi permet un recours élargi au contrat, et ouvre une possibilité de contractualisation plus longue (3 ans renouvelables) jusqu'ici exclue, selon des modalités adaptées, sur les postes permanents (et notamment pour les emplois de catégorie C). Cette faculté permet de garantir une sécurisation juridique du recours aux contractuels et de résorber l'emploi précaire dans la fonction publique, et par conséquent dans la collectivité (recours à la vacation conforme aux textes, durée cadrée des contrats ...). Ainsi, ce sont près de 60 contractuels dans les Centres sociaux principalement qui ont postulés et qui ont été recrutés pour une période de 3 ans.

Effectifs	Septembre 2019	Septembre 2020
Contractuel (CDI CDD Contrats aidés)	186	134*
Titulaire stagiaire	246	246
total	432	380

* (moins 12 postes occupés en tant que contractuels au CS, moins 8 postes en PEC, et 3 CDD en DRE dont la gestion financière dépend du CCAS)

III / Emplois aidés

Les contrats « Parcours Emplois Compétences » (PEC)
Pendant la période de confinement les contrats PEC ont été maintenus. Les renouvellements ne se faisant plus qu'avec parcimonie, chaque dossier étant étudié minutieusement entre la DRH et pôle emploi, les enveloppes étant limitées.
Les PEC sont répartis essentiellement sur les secteurs techniques entre la DCVTP, la DAT, la DES, la restauration. Seul un agent contractuel PEC a été recruté au sein des services administratifs.
Actuellement, 29 contrats sont issus de Pôle Emploi et 13 sont issus de CAP Emploi.

Pour 2021, la volonté est de maintenir le nombre d'emplois aidés tout en définissant plus finement une stratégie quant à l'orientation des secteurs de rattachements. En effet, sur l'exercice 2021, il conviendra de questionner à nouveau le « seuil » de compétences dans les directions, rendu nécessaire par les perspectives à long termes de fermeture progressive des enveloppes de ce type, poussant ainsi la collectivité à l'innovation en termes d'emplois peu qualifiés, nécessaires à la continuité du service public.

Les contrats adultes relais / médiateurs citoyens
A ce jour, la collectivité dispose de quatre postes d'adultes relais. Réel dispositif d'insertion et de cohésion sociale au service de la gestion urbaine de proximité, la Commune a, en effet, signé une convention avec l'Etat afin d'entrer dans le dispositif pour au minimum trois ans. Ces derniers mois ont permis de montrer l'utilité du dispositif sur le territoire et notamment pendant la période de confinement. Il s'agira pour la Commune de travailler à conforter ce dispositif sur l'exercice 2021 et jusqu'au terme de la convention.

IV /Adhésion au CNAS dès le 1ER janvier 2021

Comme évoqué au point II, la Commune a mené un gros travail sur les deux derniers exercices en termes d'œuvres sociales. Jusqu'à présent, la Commune, et le Centre Communal d'Action Sociale avaient recours aux services de Plurélya (depuis 1978), répondant ainsi à l'obligation statutaire d'action sociale auprès des agents en vigueur depuis 2007.

Plurélya est une association placée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901. Sa composition est pluraliste par la diversité de ses membres et paritaire. Elle est gestionnaire de l'action sociale des personnels territoriaux depuis 1966, avec pour principal principe directeur de proposer à ses bénéficiaires, une action sociale pour tous.

Début 2020, certaines prestations Plurélya avaient été supprimées, comme les chèques vacances de 30€ pour tous, et le remboursement séjour vacances retraité, venant s'ajouter aux autres suppressions sur les années antérieures.
La collectivité avait également en parallèle rencontré quelques difficultés sur le paiement de prestations, notamment pour les primes des médaillés du travail, pour lesquelles plusieurs échanges mails avaient été nécessaires.
Enfin, sur les exercices précédents, certaines conditions avaient été posées pour certaines prestations également (délais pour les demandes de remboursement ...).
Au-delà de ces différentes contingences, Plurélya a fait part à la collectivité de la nécessité de faire évoluer les tarifs pour un maintien de la prestation. La Commune devait choisir entre plusieurs formules (la tarification étant jusqu'à présent « personnalisée ») qui, s'il était souhaité un maintien à l'équivalent des prestations, faisaient fortement augmenter le budget alors que celui-ci doit rester sensiblement contraint.

La collectivité a donc, après une étude comparative avec l'autre prestataire œuvrant dans le champ des œuvres sociales, choisi une nouvelle formule d'adhésion, dont l'entrée en vigueur se fera au 1er janvier 2021.

Ainsi, le CNAS offre :

- Un plus large panel de prestations, également accessibles pour les agents célibataires sans enfants
- Des prestations cumulables entre elles
- Une meilleure force de négociation auprès des différents partenaires en raison de la portée nationale de la structure. La composition de l'offre sur le portail des partenaires montre un panel beaucoup plus large que pour PLURELYA.
- Une communication et un service réactifs
- Le CNAS s'engage à se déplacer dans les services afin de communiquer sur les prestations afin d'avoir un retour maximum de rentabilité ce qui permet une meilleure « rentabilité » de la cotisation
- Un meilleur suivi du taux de remboursement avec des indicateurs réguliers et transparents

Préalablement au choix définitif, une projection a été effectuée pour les tarifs des deux entités permettant une comparaison des offres, la volonté étant que la qualité de service soit maintenue voire améliorée même si cela devait augmenter le budget.

2 - Les charges à caractère général

Le chapitre 011 connait une baisse en 2020 en raison de la période de confinement et de la crise sanitaire.

Pour l'année 2021, les charges devraient être en augmentation malgré la situation très incertaine. En effet, nous devrions échapper à une période de confinement stricte ce qui fera que les services travailleront normalement.
Cependant, de grandes incertitudes existent quant à la tenue des spectacles.

3 - Les charges financières

Elles sont stabilisées voir même en légère baisse dans le cadre de la politique de désendettement de notre commune avec aucun emprunt depuis 2018, soit trois années consécutives.

4 – Les charges exceptionnelles

Ce poste représente moins de 1% de nos dépenses réelles de fonctionnement...

5 - Les dépenses imprévues

Compte tenu du contexte sanitaire et de ses conséquences encore incertaines, il semble opportun de prévoir une ligne conséquente sur ce poste dont la législation permet une inscription à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement.

B – La section d'investissement

Les premières estimations du compte administratif 2020 laisse supposer un excédent reporté légèrement inférieur à 6 millions

Cet excédent conséquent devrait plus encore permettre un haut niveau d'investissements. Et ce, sans recours à l'emprunt, puisque l'équipe municipale, qui n'a pas emprunté en 2018, 2019 et 2020, souhaite poursuivre une quatrième année consécutive de désendettement de la commune.

Ce niveau élevé de besoins d'investissements s'explique par les besoins colossaux en matière d'investissements engendrés par l'absence d'investissements et d'entretien pendant de nombreuses années constituant une dette grise colossale : voiries, éclairage public, bâtiments, informatique, téléphonie, équipements pour le propreté urbaine, véhicules pour les services, mobilier urbain, signalisation directionnelle, marquages de sécurité horizontaux et verticaux, accessibilité, équipements pour les espaces verts, sécurité incendie, assainissement, ...
Pour mémoire, lorsque l'on retarde les travaux d'entretien d'une infrastructure, le coût de remise en état est plus élevé que celui de l'entretien régulier. Plus on attend, plus les dégradations s'accélèrent et plus les travaux à réaliser deviennent lourds et chers. La différence de coût entre la somme des entretiens réguliers et l'entretien curatif constitue une sorte de dette, car on reporte à demain des dépenses qui augmentent. Elle est dite « grise » car elle n'apparaît pas dans la comptabilité

B1 – FOCUS SUR L'ENDETTEMENT

Etat de la dette par tiers

Tiers	Capital à l'origine	Capital restant dû au 01/01/2020	Capital	Intérêts	Anuité
CAISSE DEPOTS CONSIGNATIONS	5 628 419,00	4 313 767,47	248 857,65	72 693,93	321 551,58
CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE	450 000,00	305 273,11	13 803,36	11 555,32	25 358,68
CE DES PAYS DU HAINAUT	7 020 502,83	3 113 233,24	238 233,40	117 817,57	356 050,97
CREDIT LOCAL DE France	2 000 000,00	904 766,34	140 150,37	25 048,63	165 199,00
LA BANQUE POSTALE	2 000 000,00	1 750 000,00	100 000,00	25 345,00	125 345,00
SOCIETE GENERALE	4 000 000,00	2 836 168,23	223 730,43	58 539,71	282 270,14

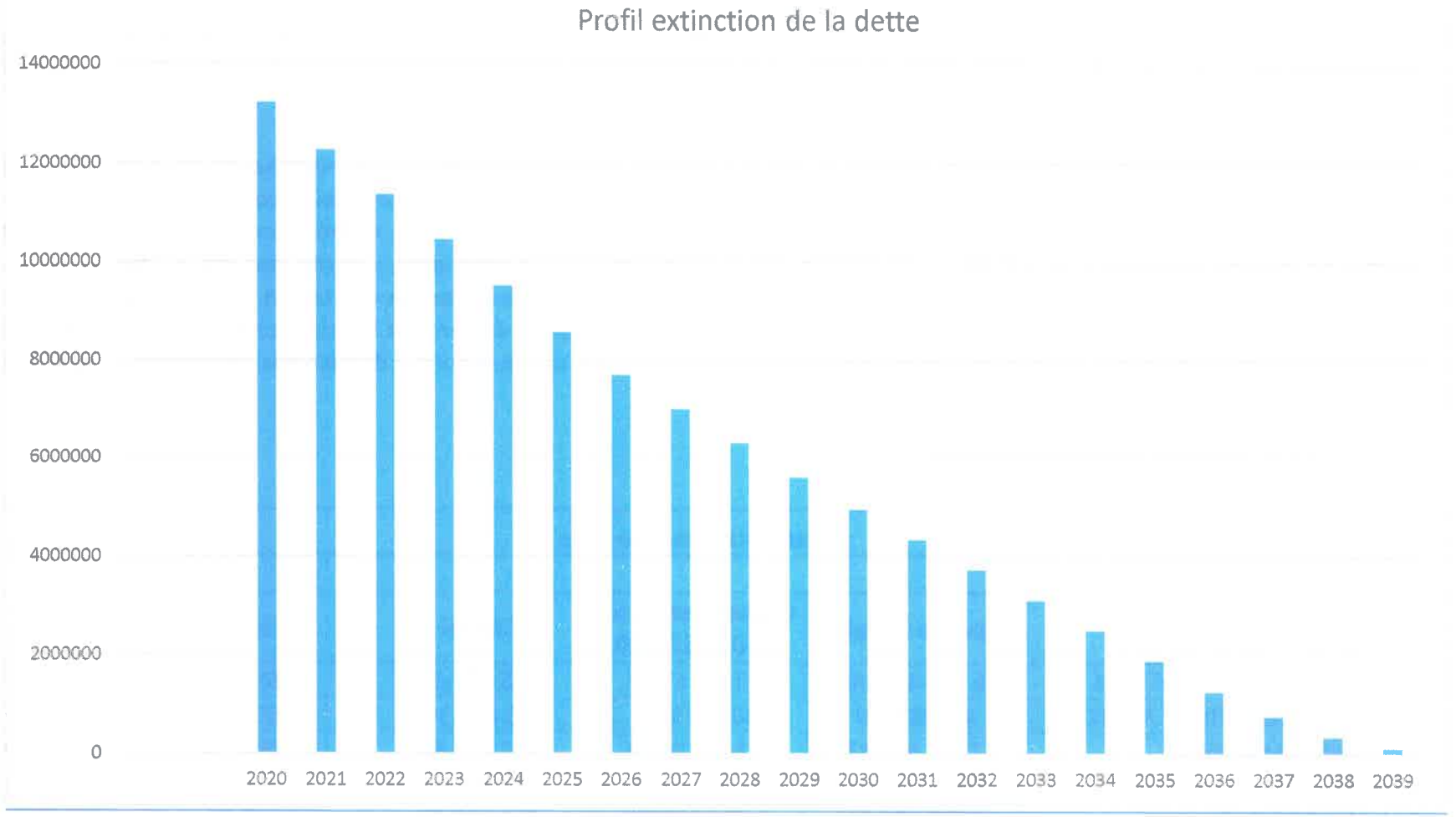
Profil extinction de la dette
14000000
12000000
10000000
8000000
6000000
4000000
2000000
0
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039

Evolution de la dette
1400000
1200000
1000000
800000
600000
400000
200000
0
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
Intérêts
Capital

B2 – POINT SUR LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS DE LA COLLECTIVITE

L'Agenda D'Accessibilité Programmée (ADAP) :

Sin le Noble	Nom de l'établissement	Actions	Coût travaux HT en €	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA VILLE	ERP 1	**Salle Henri Martel**	53 326	25 530	27 796							
	ERP 3	Espace Marcia Casares	14 387			14 387						
	ERP 4	Restaurant La Nichée et Caps	79 902	2 180	77 722							
	ERP 5	Salle Ronny Couteure	15 514	2 800				12 714				
	ERP 7	Hotel de ville	182 503	10 950				171 553				
	ERP 8	Espace Isabelle Autissier	48 875	1 350			47 525					
	ERP 9	Espace Aragon	81 282	3 230							78 052	
	ERP 10	Maison petite enfance Pierre Perret	46 368	1 100							45 268	
	ERP 11	Ecole maternelle Joliot Curie	36 720	250					36 470			
	ERP 12	Ecole maternelle Suzanne Lanoy	29 015	900					28 115			
	ERP 13	Ecole primaire Molière	18 377	3 420	14 957							
	ERP 14	Ecole maternelle et primaire Paul Langevin	43 827	6 160					37 667			
	ERP 15	Ecole maternelle et primaire Jean Jaures	114 092	7 360			106 732					
	ERP 17	Piscine Tournesol	87 918	4 430	83 488							
	ERP 19	Ecole primaire Suzanne Lanoy	79 626	6 480		73 146						
	ERP 20	Ecole primaire Carnot	77 572	5 520							72 052	
	ERP 21	Ecole maternelle primaire La Sucrerie	144 199						144 199			
	ERP 22	Ecole maternelle et primaire Roger Salengro	78 062	9 180				68 882				
	ERP 24	Bibliothèque Moloise	25 703		25 703							
	ERP 25	Stade Basement	86 043	2 800				83 243				
	ERP 26	Stade Martel	105 030			105 030						
	ERP 27	Salle de sport Delaune	94 024						94 024			
	ERP 28	Salle de sports Marcel Cerdan	45 184	4 340						40 844		
	ERP 29	Maison des associations Colette	25 829	10 840							14 989	
	ERP 30	PMI et consultations nourissons	66 723	1 350						65 373	0	
	ERP 31	CCAS	71 818	570							71 248	
	ERP 32	Club house tennis	14 962	1 950						13 012		
	ERP 33	Local des jeunes "FAIDHERBE"	16 767							16 767		
	ERP 34	Bâtiment association école "La Sucrerie"	12 443	1 440						11 003		
	ERP 35	Services techniques municipaux	4 428				4 428					
	ERP 36	Pole scolaire (ancien CCAS)	3 830								3 830	
	ERP 37	Office municipal du sport (OMS)	6 406	1 400							5 006	
	ERP 38	Secours catholique	6 210								6 210	
	ERP 40	Perception (tresorerie)	16 871		16 871							
	ERP 41	Tir à l'arc et bâtiment annexe	1 150							1 150		
	ERP 42	Boulangerie	1 035							1 035		
	ERP 43	Chalet en dur (terrain de bouliste)	17 400	1 100				16 300				
	ERP 44	Point rencontre emploi et cybercentre	6 279	1 540						4 739		
	ERP 45	Anciens locaux ANRU	28 233							28 233		
	ERP 46/47	Ancien bâtiment SIRFAG	50 088	4 120			45 968					
	ERP 48	Sanitaire	748				748					
	ERP 52	Stade bassement	7 498					7 498				
	ERP 53	Cimetière du centre	153 755				153 755					
	ERP 54	Cimetière du nord	332 695									332 695
	ERP 55 à 61	Aire de jeux	18 423									18 423
		Total HT en euros :	2 451 124	122 290	246 535	192 562	359 149	360 189	340 473	182 155	296 654	351 118

ERP REMIS AUX NORMES OU PROGRAMMES A ETRE REMIS AUX NORMES D'ACCESSIBILITE

	Nom de l'établissement	Actions	Coût travaux HT en €	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	ANNEE DE MISE AUX NORMES
ERP A RETIRER DE L'AD'AP DE LA VILLE	ERP 2	Complexe sportif Jean Mercier	122 671	4 490		118 181							
	ERP 6	Eglise Saint Martin	19 907	2 550				17 357					
	ERP 16	Salle de sport Joliot Curie	44 448	1 100	43 348								
	ERP 18	Crèche municipale Françoise Dolto	47 978	1 700	46 278								
	ERP 23	Ecole de musique Claudine Collart	14 732	4 730					10 002				
	ERP 39	Agence postale "Les Epis"	13 593			13 593							2 017
	ERP 49	Ecole maternelle Henri Matisse	74 696							74 696			
	ERP 50	Gymnase Jean Jacques Rousseau	73 934	1 100						72 834			2 018
	ERP 51	Salle de danse	21 476								21 476		2 019
		Total HT en euros :	433 432	15 670	89 626	131 774	0	17 357	10 002	147 529	21 476		
		TOTAL INITIAL DE L'AD'AP HT en euros :	2 884 536	137 960	336 161	324 336	359 149	377 545	350 475	329 684	318 190	351 118	

Travaux de mise aux normes réalisés.

Les projets financés :

Projet	Type de Financement	Montant subv
Réhabilitation Matisse	DDU 2013 FSIL 2016 CAF 17 PTS 2017	552 016,00 288 200,00 50 000,00 76 784,00
Réaménagements urbains dans les quartiers	DSDT 2016	50 015,00
Rénovation éclairage salles de sports	DETR 2016	12 603,93
Réhabilitation salle de sports Joliot Curie	DPV2016 PTS 2017	531 192,00 85 158,00
Orgues Saint Martin	Réserve Parlementaire	10 000,00
Réhabilitation et extension Ecole de Musique	DPV 2017 PTS 2019	478 073,00 75 000,00
Travaux de mise aux normes de sécurité dans les écoles	DSIL 2018	78 922,00
Parking rue Anatole France-8 mai et rue Lamendin-Sembat	DSDT 2018	57 003,00
Complexe sportif Jean Mercier	DPV 2018	424 954,00

	DSIL 2019	200 000,00
Aménagement Parkings	PTS 2018 : Aide à l'aménagement Trottoirs	7 855,00
Studio enregistrement	Région 2018	8 000,00
Studio enregistrement	Fondation CSF	10 000,00
Mise aux normes assainissement	CAD Agence de l'eau	24 000,00
Aide infiltration eaux de pluie parking Lemette	CAD Agence de l'eau	13 098,00
Aide infiltration eaux de pluie parking Montée	CAD Agence de l'eau	16 362,00
Changement clôture et portail multiaccueil	CAF PRE	9 113,00
Aide à l'invest sur fonds locaux mobilier matériel pédagogique	CAF 2019	15 176,18
Espace multiservice ancien LIDL	DPV 2019	380 000,00
Soutien à l'emploi et innovation en faveur QPV Délaissés	FTU 2019	32 000,00
Rénovation salle du conseil	DETR 2020	25 000,00
Déploiement video protection	DSIL 2020	133 828,00
		3 644 353,11

Il est important de noter que certains projets se terminent. Aucune inscription nouvelle ne viendra impacter le budget 2021, seuls des restes à réaliser seront constater pour payer les dernières factures de :

La rénovation Urbaine
La réhabilitation Matisse
La salle de sports Joliot Curie

Une part substantielle des dépenses pour l'année 2021 sera évidemment fléchée sur les projets sur lesquels la ville a pris des engagements et a reçu des financements comme le complexe Mercier, le Lidl, l'église saint Martin ou encore l'école de musique/théâtre/danse.

Mais d'autres projets d'investissement sont également prévus :

- Le plan de reconquête des voiries sera une nouvelle fois une priorité. Le budget consacré à cette thématique sera donc maintenu à un niveau élevé afin de permettre la réalisation de voiries couteuses que les finances communales ne pouvaient supporter jusque lors.

- L'éclairage public

- La réflexion menée en 2019 sur l'opportunité de travaux de renouvellement des mobiliers urbains (poubelles, bancs, barrières, ...) et de la signalisation directionnelle sur l'ensemble de la ville a conduit à la conclusion de deux accords cadre à bons de commandes.

- Les investissements permettant une optimisation de gestion et des économies de fonctionnement ainsi qu'une amélioration du service public seront, une nouvelle fois, poursuivis : achat de véhicules pour faire face à un parc en très mauvais état, informatique – téléphonie complètement obsolète....

- Après la phase d'études et le recrutement d'une maîtrise d'œuvre, le déploiement de la vidéo protection devait débuter après l'obtention des autorisations préfectorales. Là aussi, du retard a été pris avec la crise sanitaire.

- Des investissements seront prévus en matière de reconquête de délaissés

- Le plan de rattrapage en termes de dotation des services municipaux en équipements nécessaires au service public sera poursuivi et ce notamment pour la propreté urbaine ou les espaces verts

- Des travaux en termes de développement durable et d'économie seront menés.

- La politique foncière dans le cadre du passage d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme opérationnel se verra, également, doté d'un budget spécifique en vue de potentielles opportunités d'acquisition de fonciers repérés au niveau du PLU dans les différentes OAP.

B3 – LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS TTC	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Budgets en euros							
Accessibilité Mise aux normes (ADAP)	25 000,00 €	55 000,00 €	75 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €		
Acquisitions foncières	120 000,00 €	80 000,00 €	85 000,00 €	90 000,00 €	95 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Aires de jeux/city stades	48 000,00 €		90 000,00 €	90 000,00 €		- €	90 000,00 €
Barrières de sécurité	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €		
Bibliothèque							
Cimetières		10 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €	
Communication Matériel photo et vidéo service	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €		
Complexe sportif Jean Mercier	1 168 049,49 €	540 950,51 €					
Cybercentre matisse et cybermobile	- €	20 000,00 €					
Déficit Ecoquartier	320 533,00 €	475 000,00 €	500 000,00 €	540 000,00 €	570 000,00 €	600 000,00 €	650 000,00 €
Déploiement tranquilité publique et cadre de vie	47 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Eclairage public	450 000,00 €	550 000,00 €	170 000,00 €	150 000,00 €	140 000,00 €	180 000,00 €	180 000,00 €
Ecole de Musique (réhabilitation et extension)	1 158 200,39 €	311 799,61 €					
Ecoles mise aux normes (DSIL)	300 000,00 €						
Ecoles Réfection des cours d'école	30 000,00 €						
Ecoles Sécurisation sorties	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €				
Economies d'énergie et développement durable	100 000,00 €	90 000,00 €	80 000,00 €	75 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	15 000,00 €
Eglise du Marais	5 000,00 €			200 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €
Eglise St Martin	105 000,00 €	370 000,00 €					
Electricité Mise aux normes	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Entretien écoles et bâtiments municipaux	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
Espaces Verts Matériel	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Etudes	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €			
Extension hangar espaces verts	- €	45 000,00 €					

Hôtel de ville Plateau accueil			100 000,00 €	50 000,00 €			
illuminations de noel	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €	18 500,00 €	18 500,00 €	10 000,00 €
Informatique - téléphonie	22 500,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Informatique renouvellement parc des écoles et développement	- €	4 500,00 €	4 500,00 €	3 500,00 €	2 500,00 €		
Instruments Ecole de Musique	4 500,00 €	65 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Invest non affectés	- €				- €		
La Nichée: plan de rénovation du bâtiment	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	575 000,00 €			
LIDL Création d'une nouvelle salle municipale(dpv 2019)	600 000,00 €	400 000,00 €					
Lits et mobilier Crèche	15 000,00 €						
Matisse Equipement(jeux...) et mobilier	100 000,00 €						
Matisse Réhabilitation Ecole Matisse en Centre Social							
Médiathèque		35 000,00 €	140 000,00 €	210 000,00 €	615 000,00 €		
Mobilier Urbain	145 000,00 €	25 000,00 €	22 500,00 €	22 500,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Mobiliers et equipements (rideaux...)	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Multi-accueil Création salle de repas "Fripouilles" et local de stockage			193 838,00 €	124 724,00 €			
Multi-accueil Modules de jeux extérieurs		45 000,00 €					
Multi-accueil Plan de rénovation		10 000,00 €	140 000,00 €	189 980,00 €			
Nouveau site internet							
NPNRU	50 000,00 €	50 000,00 €	90 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €
Orgues Saint Martin							
Projet cœur de ville		250 000,00 €	250 000,00 €	750 000,00 €	150 000,00 €		
Parking Pont de Sin	80 000,00 €						
Parking rue Ghesquières	40 000,00 €	75 000,00 €					
Parking Delaune	100 000,00 €	25 000,00 €					
Parking Sucrerie							
PDU Marquage sécurité au sol	15 000,00 €	10 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Piscine	7 500,00 €	45 000,00 €	7 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Place de la liberté	20 000,00 €						
Place du cirque	- €	130 000,00 €	130 000,00 €				
Place Robespierre							
PPMS							
Propreté Urbaine Matériel	150 000,00 €	35 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Rénovation Urbaine							
Restauration scolaire Matériel cuisine centrale/Aragon/Deblock	10 000,00 €	15 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Restauration scolaire Nouvelle salle		- €	- €				

Salle de sports Joliot Curie							
Salle du Conseil	100 000,00 €	- €					
Salle Henri Martel	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €	350 000,00 €	350 000,00 €
Salle Rousseau							
Sécurité incendie Mise aux normes	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Sécurité Routière	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Services Civiques Equipement	1 000,00 €						
Signalisation directionnelle	130 000,00 €	12 500,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Sports Equipement Service	2 700,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Sports Matériel Salles de sports	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Stade Bassement stockage materiel		20 000,00 €					
Studio d'enregistrement	25 000,00 €						
Techniques remplacement outillage	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Transformation Chapelle Foucaut en maison de quartier							
Végétalisation	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	13 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Véhicules	120 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	30 000,00 €	36 300,00 €
Vidéoprotection	300 000,00 €	60 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	40 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Vie Associative (mobilier cuisine salles UGAP)	7 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Voiries	3 962 500,00 €	1 362 517,44 €	1 497 042,54 €	650 084,21 €	829 681,92 €	850 629,98 €	1 070 299,13 €
maison de quartier de la sucrerie		60 000,00 €	600 000,00 €	240 000,00 €			
installations de chauffage des batiments communaux		50 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €			
reconquête de délaissés	80 000,00 €	52 500,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	55 000,00 €	50 000,00 €	55 000,00 €
contentieux eiffage							
démolition ancienne brasserie cour pompier et logement rue Ghesquiere	75 000,00 €						
agrandissement vestaires stade bassement		80 000,00 €					
logements concierge stade martel							
mobilier anne frank							
vivier						400 000,00 €	115 000,00 €
travaux sécurisation trottoirs	40 000,00 €	130 000,00 €	90 000,00 €	45 000,00 €	40 000,00 €	65 000,00 €	70 000,00 €

aménagement grenier nichée	40 000,00 €						
aménagement grenier OMS/RAZED	40 000,00 €						
batiment CCAS							
jardin public			150 000,00 €	150 000,00 €	- €		
mobilier école de musique		15 000,00 €					
achat drone					- €	- €	- €
Plan local Urbanisme							
Multiaccueil équipement sèche linge et lave linge	4 000,00 €						
Logiciel							
Vidéoprojecteur							
Mobilier Cohésion Sociale							
Mobilier dédoublement classes							
Matériel centres sociaux (congélateur, ventilateurs, tondeuses,,,,)							
Citerne récupération eau de pluie							
Entretien réseau eaux usées et pluviales							
Square Mahieu							
Aménagement magasin	10 000,00 €						
Modernisation sono Casarès et revêtement de sol		15 000,00 €					
TOTAUX	10 417 982,88 €	5 915 767,56 €	4 988 380,54 €	4 969 788,21 €	3 516 681,92 €	3 477 129,98 €	3 319 599,13 €